



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-LVT06-1911-015



Propriétaire : Division de la Gestion Domaniale DRFIP BOURGOGNE

Adresse du bien : 7 Place du 11 Novembre, 89300 JOIGNY

Nature du bien : Appartement T9

Localisation du bien : Sans objet

Numéro de lot : Sans objet

Date du permis de construire : 1850

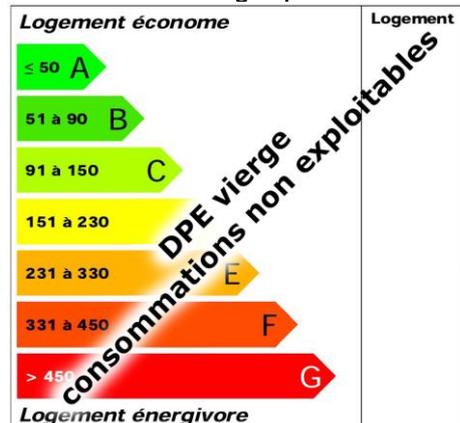
Date limite de validité : 11/05/2020

Référence client :

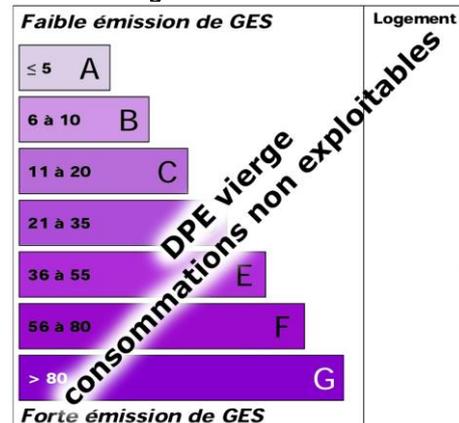
DPE Logement

Date limite de validité : 11/11/2029

Consommation énergétique



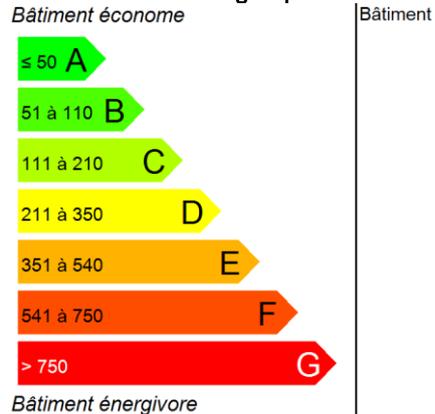
Emission de gaz à effet de serre



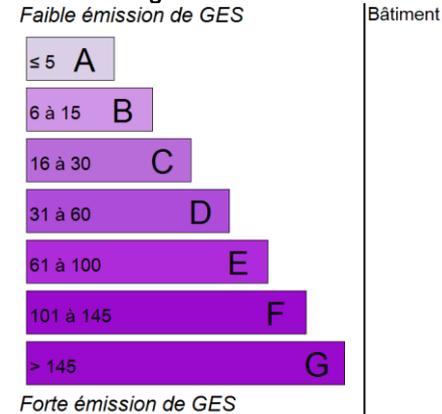
DPE Local Trésorerie

Date limite de validité : 11/11/2029

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre





Etat Parasitaire

Date limite de validité : 11/05/2020

Absence d'état parasitaire : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de traces d'insectes à larves xylophages, la présence de champignons lignivores ou d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Plomb

Date limite de validité : 11/11/2020

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Présence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 11/11/2022

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électrique qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Installation Gaz

Date limite de validité : 11/11/2022

Anomalies de type A2, A1 : L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.



ERP

Date limite de validité : 11/05/2020

Risque sismique : Zone 1
Risque radon : faible

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier

> Propriétaire : Division de la Gestion Domaniale DRFIP
BOURGOGNE

25 rue de la Boudronnée, 21047 DIJON CEDEX

> Votre cabinet :

2E Bd Victor Hugo, 10000 TROYES

03 25 71 89 10 diagimmo@diagamter.com

> Technicien : Monsieur Jonathan CARRE

03 25 71 89 10 jonathan.carre@diagamter.com



Monsieur Jonathan CARRE
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-LVT06-1911-015



Rapport DPE Local Trésorerie	7
Rapport DPE Logement	13
Rapport Etat parasitaire	19
Rapport Plomb	59
Rapport Electricité	75
Rapport Gaz	89
Rapport ERP	97
Eléments de repérage	109
Attestation d'assurance du dossier	118
Certificat de compétences du dossier	119
Attestation sur l'honneur DDT	120
Conditions particulières DDT	122

Diagnostic de performance énergétique
 Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
 (6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : DIA-LVT06-1911-016
 Réf. Ademe : 1989V4000064@
 Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 11/11/2029
 Le cas échéant, nature de l'ERP : Néant

Date de visite : 12/11/2019
 Date d'établissement : 12/11/2019
 Diagnostiqueur : CARRE Jonathan
 DIAG'IMMO - TROYES

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED ZAC La Clef Saint Pierre 12 Avenue Gay Lussac 76990 ELANCOURT. Le N° du certificat est 1926 délivré le 25/10/2018 et expirant le 24/10/2023.

Année de construction : avant 1948

Adresse : 7 Place du 11 Novembre 89300 JOIGNY
 Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) : Bureaux Trésorerie
 Surface : 401,5 m²

1. Propriétaire : _____ 2. Gestionnaire (s'il y a lieu) : _____
 Nom : Division de la Gestion Domaniale DRFIP BOURGOGNE Nom :
 Adresse : 25 rue de la Boudronnée 21047 DIJON CEDEX Adresse :

3. Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : %si_tertiaire_cc% Période de relevés de consommations considérée : %si_tertiaire_cc%

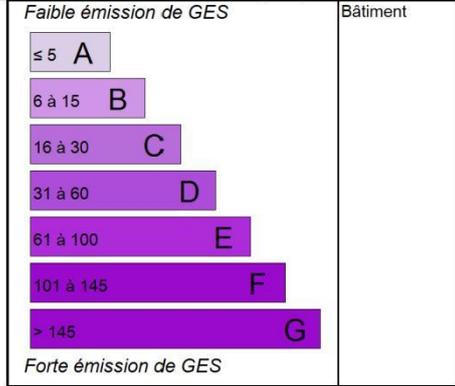
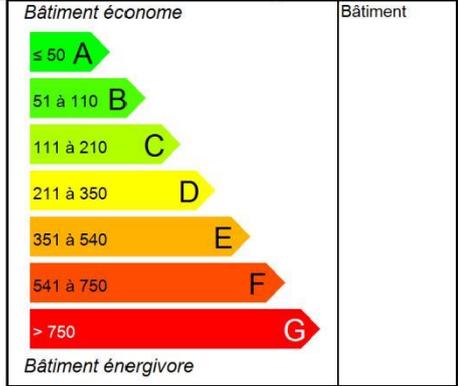
Détail par énergie	Consommations en énergies finales exprimé en kWh _{ep}	Consommations en énergie primaire exprimé en kWh _{ep}	Frais annuels d'énergie (TTC)
Bois, biomasse	-	-	-
Electricité	*	-	-
Gaz	*	-	-
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL	-	-	-

***En l'absence de données conformes à l'arrêté du 8 février 2012 relatif au DPE, l'estimation des consommations d'énergie n'a pu être réalisée.**

Consommations énergétiques
 (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWhEP/m².an Estimation des émissions : - kgCO₂/m².an



➤ Diagnostic de performance énergétique (6.3.a bis)

4. Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : - Mur 1 : pierres de taille moellons remplissage tout venant ép. 50 cm ou moins donnant sur l'extérieur, non isolé(e) - Mur 2 : blocs de béton creux ép. 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur, isolation par l'intérieur (ITI), année d'isolation : entre 1989 et 2000 - Mur 3 : blocs de béton creux ép. 20 cm ou moins donnant sur un local non chauffé (Sous-sols), isolation par l'intérieur (ITI), année d'isolation : entre 1989 et 2000	Système de chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel ; année de fabrication : entre 2001 et 2005	Système de production d'eau chaude sanitaire : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, ECS individuel ; accumulation : 20 l
Toiture : - Plafond 1, toit terrasse, dalle béton, donnant sur l'extérieur, isolation sur plancher haut (ITE), année d'isolation : entre 1989 et 2000	Système de refroidissement : - sans objet	Système d'éclairage : - Eclairage 1, usage : éclairage, Néons
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtre 1 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 8 mm - Porte 1 : opaque pleine, simple en bois		Système de ventilation : - VMC Hygro B (Ventilation mécanique à extraction et entrées d'air hygroréglables)
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, donnant sur un local non chauffé (Sous-sols), isolation inconnue (présence impossible à déterminer) - Plancher bas2, avec ou sans remplissage, donnant sur un local non chauffé (Sous-sols), non isolé(e) - Plancher bas3, dalle béton, donnant sur un terre-plein, isolation en sous face (ITE), année d'isolation : entre 1989 et 2000	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Nombre d'occupants :	Autres équipements consommant de l'énergie : - Bureautique 2, usage : bureautique, - Serveur informatique - Ecrans - Imprimante - Photocopieur - Calculatrice comptable - Autre équipement 3, usage : autres_usages, - Micro-ondes - réfrigérateur	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie renouvelable	d'origine <input type="checkbox"/> kWh _{tep} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Néant

➤ Diagnostic de performance énergétique (6.3.a bis)

5. Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les portes vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usages (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

➤ Diagnostic de performance énergétique (6.3.a bis)

6. Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration

Isolation du vide sanitaire en sous face

Commentaires : Les entrées d'air d'un vide sanitaire ne doivent jamais être obstruées au risque d'engendrer des problèmes d'humidité. La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m².K/W.

Isolation des murs par l'intérieur

Commentaires : Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

Installation d'une pompe à chaleur géothermique

Commentaires : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation. Ce type de système permet de diviser jusqu'à 4 fois sa facture d'électricité.

Remplacement du ballon d'ECS par un chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur

Commentaires : Le chauffe-eau thermodynamique est muni d'une pompe à chaleur qui transfère les calories de l'air extérieur à l'eau. Il peut être couplé à un dispositif de récupération de chaleur sur la VMC. Attention, il peut être bruyant.

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr



Diagnostic de performance énergétique logement (6.2)

N° : DIA-LVT06-1911-015
 Réf. Ademe : 1989V2002546E
 Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au : 11/11/2029

Type de bâtiment : Appartement T9
 Année de construction : avant 1948
 Surface habitable : 216 m²
 Adresse : 7 Place du 11 Novembre 89300 JOIGNY

Date de visite : 12/11/2019
 Date d'établissement : 12/11/2019
 Diagnostiqueur : CARRE Jonathan DIAG IMMO - 2E boulevard Victor Hugo - 10000 TROYES

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED ZAC La Clef Saint Pierre 12 Avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT . Le N° du certificat est 1926 délivré le 25/10/2018 et expirant le 24/10/2023.

1. Propriétaire

Nom : Division de la Gestion Domaniale DRFIP BOURGOGNE
 Adresse : 25 rue de la Boudronnée 21047 DIJON CEDEX

2. Propriét. des installat° communes

Nom :
 Adresse :

3. Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie du logement , prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations énergies finales	en	Consommations énergie primaire	en	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}		Détail par usage en kWh _{EP}		
Chauffage	- *	-		-		-
Eau chaude sanitaire	- *	-		-		-
Refroidissement	-	-		-		-
Abonnements	-	-		-		-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	-		-		-

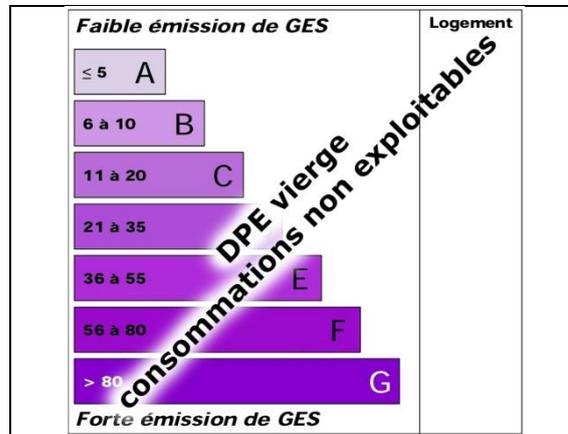
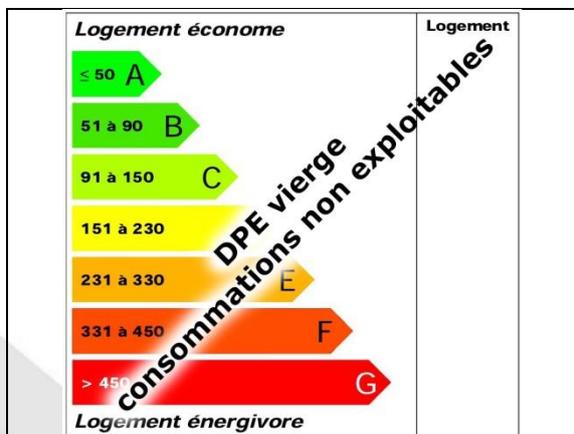
*En l'absence de données conformes à l'arrêté du 8 février 2012 relatif au DPE, l'estimation des consommations d'énergie n'a pu être réalisée.

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : | - kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : | - kgCO₂/m².an





Diagnostic de performance énergétique – logement Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : pierres de taille moellons remplissage tout venant ép. 50 cm ou moins donnant sur l'extérieur, non isolé(e)	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel ; année de fabrication : entre 1994 et 2000	ECS : - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie gaz naturel, ECS individuel ; accumulation : 20 l
Toiture : - Plafond 1, combles perdus, avec ou sans remplissage, donnant sur un local non chauffé (Combles), isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 20 cm	Emetteurs : - emetteur 1 : radiateurs avec robinets thermostatiques, année de fabrication : avant 1981	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtre battante 1 : bois, simple vitrage - Fenêtre oscillante 2 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 10 mm	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - pas de paroi déperditive	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{ep} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

4. Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

5. Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

6. Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

7. Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

8. Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

9. Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

10. Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

11. Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

12. Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

13. Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

14. Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

15. Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

16. Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt*
Isolation des combles au minimum de crédits d'impôts <i>Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 7 m².K/W.</i>	30%
Isolation des murs par l'intérieur <i>Commentaires : Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, la résistance thermique (performance) de l'isolation doit être supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.</i>	30%
Remplacement fenêtres très performantes <i>Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. Les crédits d'impôt concernent la pose d'équipements en remplacement de simple vitrage, dans la limite d'un plafond de 100€ par menuiserie. Pour bénéficier de certaines aides financières, comme les certificats d'économie d'énergie, les menuiseries installées doivent répondre à certains critères : soit Uws1,3W/m².K ET Sw≥0,30 soit Uws1,7W.m².K ET Sw≥0,36.</i>	15%
Pompe à chaleur air/eau <i>Commentaires : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite d'avoir un très bon niveau d'isolation globale du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié. Le prix dépend du niveau d'isolation et de la taille de la maison. Pour bénéficier des crédits d'impôt, les pompes à chaleur doivent avoir une efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage, calculée avec son appoint électrique ou à combustible fossile :</i> • ≥ 126 % si elles fonctionnent à basse température ; • ≥ 111 % si elles fonctionnent à moyenne et haute température	30%
Remplacement du ballon d'ECS par un chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur <i>Commentaires : Le chauffe-eau thermodynamique est muni d'une pompe à chaleur qui transfère les calories de l'air extérieur à l'eau. Il peut être couplé à un dispositif de récupération de chaleur sur la VMC. Attention, il peut être bruyant.</i>	30%

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment individuel de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Bâtiment construit avant 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

➤ Constat d'état parasitaire

Rappel de la mission

L'objet de la mission est l'établissement d'un constat d'état parasitaire réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

Division de la Gestion Domaniale DRFIP BOURGOGNE
25 rue de la Boudronnée, 21047 DIJON CEDEX

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	7 Place du 11 Novembre 89300 JOIGNY
Description Sommaire	Appartement T9
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Section : AD, N° parcelle : 460-462
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	1850
Documents fournis	

Le client déclare ne pas avoir connaissance de la réalisation de traitements antérieurs contre les agents de dégradation biologique du bois ou contre l'humidité du bâti ou de l'ouvrage

4. Références de la mission

Commande effectuée le	08/11/2019
Première visite réalisée le	12/11/2019 de 09:00 à :
Opérateur de repérage	Monsieur René LOUVOT
Entreprise	DIAG'IMMO
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2019
Sous-traitance	Sans objet

5. Conclusion de la mission d'investigation

Absence d'autres parasites

L'investigation menée [cf. conditions particulières d'exécution] n'a pas permis de repérer la présence de traces d'insectes à larves xylophages, la présence de champignons lignivores ou d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents biologiques de dégradation du bois (insectes à larves xylophages et champignons lignivores).

En cas de vente d'un immeuble bâti, ce constat peut être utilisé pendant moins de 6 mois pour être joint à l'acte authentique pour exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence d'agents biologiques de dégradation du bois.

Fait à TROYES, le 12/11/2019

Monsieur René LOUVOT
Diagnosticteur certifié



6. Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les agents de dégradation biologique du bois et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et parties et éléments examinés	Résultats des constatations termites *	Résultats des constatations insectes à larves xylophages*	Résultats des constatations champignons lignivores*	Commentaire
Appartement					
Rez de chaussée					
(1) Entrée 1	Sol (Carrelage)	-	-	-	
(1) Entrée 1	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(1) Entrée 1	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
(1) Entrée 1	Plinthes (Carrelage -)	-	-	-	
(1) Entrée 1	Huisserie Porte A (Alu)	-	-	-	
(1) Entrée 1	Porte A (Alu)	-	-	-	
(1) Entrée 1	Huisserie Porte C (Alu)	-	-	-	
(1) Entrée 1	Porte C (Alu)	-	-	-	
(1) Entrée 1	Huisserie Porte D (Alu)	-	-	-	
(1) Entrée 1	Porte D (Alu)	-	-	-	
(1) Entrée 1	Rideaux métallique (Métal -) A	-	-	-	
Rez de chaussée					
(2) Bureau accueil	Sol (Carrelage)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Mur (Plâtre peint)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Mur (Alu et verre)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Plinthes (Carrelage -)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Huisserie Porte A (Alu)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Porte A (Alu)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Huisserie Porte F (Alu)	-	-	-	

(2) Bureau accueil	Porte F (Alu)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Huisserie Porte D (Alu)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Porte D (Alu)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Huisserie Fenêtre E (Bois Peinture)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Fenêtre E (Bois Peinture)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Volet E (Bois peint)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Embrasure C1 (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Embrasure C2 (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Embrasure D (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Embrasure E (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Allège E (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Grille E (Métal Peinture)	-	-	-	
(2) Bureau accueil	Coffrage E (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
Rez de chaussée					
(3) Dégagement 1	Sol (Dalles PVC)	-	-	-	
(3) Dégagement 1	Mur (Alu et verre)	-	-	-	
(3) Dégagement 1	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(3) Dégagement 1	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
(3) Dégagement 1	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(3) Dégagement 1	Huisserie Porte B (Alu)	-	-	-	
(3) Dégagement 1	Porte B (Alu)	-	-	-	
(3) Dégagement 1	Huisserie Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(3) Dégagement 1	Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(3) Dégagement 1	niche D (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
Rez de chaussée					
(4) Bureau 1	Sol (Dalles PVC)	-	-	-	
(4) Bureau 1	Mur (Alu et verre -)	-	-	-	
(4) Bureau 1	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(4) Bureau 1	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
(4) Bureau 1	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(4) Bureau 1	Huisserie Porte A (Alu)	-	-	-	

(4) Bureau 1	Porte A (Alu)	-	-	-	
(4) Bureau 1	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(4) Bureau 1	Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(4) Bureau 1	Volet C (Métal peint)	-	-	-	
(4) Bureau 1	Grille C (Métal Peinture)	-	-	-	
(4) Bureau 1	Allège C (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(4) Bureau 1	Embrasure C (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(4) Bureau 1	Embrasure D (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(4) Bureau 1	Placard B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(4) Bureau 1	Porte de placard B (Métal Peinture)	-	-	-	
Rez de chaussée					
(5) Bureau 2	Sol (Dalles PVC)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Huisserie Porte-Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Porte-Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Volet B (Métal peint)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Volet C (Métal peint)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Allège C (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Embrasure A (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Embrasure B (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Embrasure C (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Grille C (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(5) Bureau 2	Coffrage B (Plâtre	-	-	-	

	Tapiserie]				
Rez de chaussée					
(6) Escalier 1	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(6) Escalier 1	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(6) Escalier 1	Balustres (Bois Lasure)	-	-	-	
(6) Escalier 1	Contremarches (Bois Lasure)	-	-	-	
(6) Escalier 1	Crémaillère B (Bois Lasure)	-	-	-	
(6) Escalier 1	Crémaillère C (Bois Lasure)	-	-	-	
(6) Escalier 1	Crémaillère D (Bois Lasure)	-	-	-	
(6) Escalier 1	Limon (Bois Lasure)	-	-	-	
(6) Escalier 1	Main courante (Bois Lasure)	-	-	-	
(6) Escalier 1	Marches (Bois Lasure)	-	-	-	
Rez de chaussée					
(7) Dégagement 2	Sol (Carrelage)	-	-	-	
(7) Dégagement 2	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(7) Dégagement 2	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(7) Dégagement 2	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(7) Dégagement 2	Plinthes (Bois Lasure)	-	-	-	
(7) Dégagement 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(7) Dégagement 2	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(7) Dégagement 2	Huisserie Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(7) Dégagement 2	Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(7) Dégagement 2	Huisserie Porte E (Bois peint)	-	-	-	
(7) Dégagement 2	Porte E (Bois peint)	-	-	-	
(7) Dégagement 2	Embrasure A (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(7) Dégagement 2	Embrasure E (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(7) Dégagement 2	Embrasure F (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(7) Dégagement 2	Balustres D (Bois Lasure)	-	-	-	
Rez de chaussée					

(8) Dégagement 3	Sol (Linoléum)	-	-	-	
(8) Dégagement 3	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(8) Dégagement 3	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(8) Dégagement 3	Plinthes (Bois Lasure)	-	-	-	
(8) Dégagement 3	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(8) Dégagement 3	Huisserie Porte B (Bois peint)	-	-	-	
(8) Dégagement 3	Porte B (Bois peint)	-	-	-	
(8) Dégagement 3	Huisserie Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(8) Dégagement 3	Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(8) Dégagement 3	Embrasure A (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(8) Dégagement 3	niche C (Plâtre Peinture)	-	-	-	
Rez de chaussée					
(9) WC 1	Sol (Linoléum)	-	-	-	
(9) WC 1	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(9) WC 1	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(9) WC 1	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(9) WC 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(9) WC 1	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(9) WC 1	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(9) WC 1	Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(9) WC 1	Grille C (Métal Peinture)	-	-	-	
(9) WC 1	Coffrage D (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
Rez de chaussée					
(10) Cabinet de toilette	Sol (Linoléum)	-	-	-	
(10) Cabinet de toilette	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(10) Cabinet de toilette	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(10) Cabinet de toilette	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(10) Cabinet de toilette	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(10) Cabinet de toilette	Porte A (Bois peint)	-	-	-	

toilette					
Rez de chaussée					
(11) Dégagement 4	Sol (Dalles de sol)	-	-	-	
(11) Dégagement 4	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(11) Dégagement 4	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
(11) Dégagement 4	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(11) Dégagement 4	Huisserie Porte B (Alu)	-	-	-	
(11) Dégagement 4	Porte B (Alu)	-	-	-	
(11) Dégagement 4	Huisserie Porte E (Alu)	-	-	-	
(11) Dégagement 4	Porte E (Alu)	-	-	-	
(11) Dégagement 4	Huisserie Porte E (Bois peint)	-	-	-	
(11) Dégagement 4	Porte E (Bois peint)	-	-	-	
(11) Dégagement 4	Huisserie Porte F (Bois peint)	-	-	-	
(11) Dégagement 4	Porte F (Bois peint)	-	-	-	
(11) Dégagement 4	Embrasure A1 (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(11) Dégagement 4	Embrasure A2 (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
Rez de chaussée					
(12) Bureau 3	Sol (Dalles plastiques)	-	-	-	
(12) Bureau 3	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(12) Bureau 3	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
(12) Bureau 3	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(12) Bureau 3	Huisserie Porte A (Alu)	-	-	-	
(12) Bureau 3	Porte A (Alu)	-	-	-	
(12) Bureau 3	Huisserie Fenêtre E1 (Bois Peinture)	-	-	-	
(12) Bureau 3	Fenêtre E1 (Bois Peinture)	-	-	-	
(12) Bureau 3	Huisserie Fenêtre E2 (Bois Peinture)	-	-	-	
(12) Bureau 3	Fenêtre E2 (Bois Peinture)	-	-	-	
(12) Bureau 3	Huisserie Fenêtre F (Bois Peinture)	-	-	-	
(12) Bureau 3	Fenêtre F (Bois Peinture)	-	-	-	
(12) Bureau 3	Huisserie Fenêtre H1 (Bois Peinture)	-	-	-	
(12) Bureau 3	Fenêtre H1 (Bois Peinture)	-	-	-	

[12] Bureau 3	Huisserie Fenêtre H2 (Bois Peinture)	-	-	-	
[12] Bureau 3	Fenêtre H2 (Bois Peinture)	-	-	-	
[12] Bureau 3	Huisserie Porte I (Bois peint)	-	-	-	
[12] Bureau 3	Porte I (Bois peint)	-	-	-	
[12] Bureau 3	Volet E1 (Métal -)	-	-	-	
[12] Bureau 3	Volet E2 (Métal -)	-	-	-	
[12] Bureau 3	Volet F (Métal -)	-	-	-	
[12] Bureau 3	Volet H1 (Métal -)	-	-	-	
[12] Bureau 3	Volet H2 (Métal -)	-	-	-	
Rez de chaussée					
[13] Escalier 2	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
[13] Escalier 2	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
[13] Escalier 2	Balustres (Bois Lasure)	-	-	-	
[13] Escalier 2	Contremarches (Béton Plastique)	-	-	-	
[13] Escalier 2	Crémaillère B (Bois Peinture)	-	-	-	
[13] Escalier 2	Crémaillère C (Bois Peinture)	-	-	-	
[13] Escalier 2	Crémaillère D (Bois Peinture)	-	-	-	
[13] Escalier 2	Main courante B (Bois Lasure)	-	-	-	
[13] Escalier 2	Main courante C (Bois Lasure)	-	-	-	
[13] Escalier 2	Main courante D (Bois Lasure)	-	-	-	
[13] Escalier 2	Marches (Béton Plastique)	-	-	-	
Rez de chaussée					
[14] Bureau 4	Sol (Dalles PVC)	-	-	-	
[14] Bureau 4	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
[14] Bureau 4	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
[14] Bureau 4	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
[14] Bureau 4	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
[14] Bureau 4	Porte A (Bois peint)	-	-	-	

(14) Bureau 4	Huisserie Porte B (Bois peint)	-	-	-	
(14) Bureau 4	Porte B (Bois peint)	-	-	-	
(14) Bureau 4	Huisserie Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(14) Bureau 4	Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(14) Bureau 4	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(14) Bureau 4	Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(14) Bureau 4	Volet C (Métal peint)	-	-	-	
(14) Bureau 4	Placard A (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(14) Bureau 4	Porte de placard A (Stratifié -)	-	-	-	
Rez de chaussée					
(15) Bureau 5	Sol (Dalles PVC)	-	-	-	
(15) Bureau 5	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(15) Bureau 5	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
(15) Bureau 5	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(15) Bureau 5	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(15) Bureau 5	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(15) Bureau 5	Huisserie Porte B (Bois peint)	-	-	-	
(15) Bureau 5	Porte B (Bois peint)	-	-	-	
(15) Bureau 5	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(15) Bureau 5	Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(15) Bureau 5	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(15) Bureau 5	Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(15) Bureau 5	Volet C (Métal peint)	-	-	-	
(15) Bureau 5	Volet D (Métal peint)	-	-	-	
Rez de chaussée					
(16) Sas d'entrée	Sol (Dalles PVC)	-	-	-	
(16) Sas d'entrée	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(16) Sas d'entrée	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
(16) Sas d'entrée	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(16) Sas d'entrée	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	

[16] Sas d'entrée	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
[16] Sas d'entrée	Huisserie Porte C (Bois peint)	-	-	-	
[16] Sas d'entrée	Porte C (Bois peint)	-	-	-	
[16] Sas d'entrée	Coffrage A (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	

Rez de chaussée

[17] Dégagement 5	Sol (Dalles PVC)	-	-	-	
[17] Dégagement 5	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
[17] Dégagement 5	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
[17] Dégagement 5	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
[17] Dégagement 5	Huisserie Porte B (Bois peint)	-	-	-	
[17] Dégagement 5	Porte B (Bois peint)	-	-	-	
[17] Dégagement 5	Huisserie Porte C (Bois peint)	-	-	-	
[17] Dégagement 5	Porte C (Bois peint)	-	-	-	
[17] Dégagement 5	Huisserie Porte D (Bois peint)	-	-	-	
[17] Dégagement 5	Porte D (Bois peint)	-	-	-	
[17] Dégagement 5	Embrasure A (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	

Rez de chaussée

[18] WC 2	Sol (Dalles PVC)	-	-	-	
[18] WC 2	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
[18] WC 2	Mur (Plâtre et faïence)	-	-	-	
[18] WC 2	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
[18] WC 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
[18] WC 2	Porte A (Bois peint)	-	-	-	

Rez de chaussée

[19] Salle de pause	Sol (Carrelage)	-	-	-	
[19] Salle de pause	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
[19] Salle de pause	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
[19] Salle de pause	Plinthes (Carrelage -)	-	-	-	
[19] Salle de pause	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
[19] Salle de pause	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
[19] Salle de pause	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	

(19) Salle de pause	Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(19) Salle de pause	Volet C (Métal peint)	-	-	-	
(19) Salle de pause	Allège C (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(19) Salle de pause	Embrasure C (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(19) Salle de pause	Grille C (Métal Peinture)	-	-	-	
(19) Salle de pause	niche B (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
Rez de chaussée					
(20) Dégagement 6	Sol (Linoléum)	-	-	-	
(20) Dégagement 6	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(20) Dégagement 6	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
(20) Dégagement 6	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(20) Dégagement 6	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(20) Dégagement 6	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(20) Dégagement 6	Huisserie Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(20) Dégagement 6	Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(20) Dégagement 6	Balustres C (Bois Lasure)	-	-	-	
Rez de chaussée					
(21) Escalier 3	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(21) Escalier 3	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(21) Escalier 3	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(21) Escalier 3	Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(21) Escalier 3	Embrasure C (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(21) Escalier 3	Balustres (Bois Lasure)	-	-	-	
(21) Escalier 3	Contremarches (Bois Lasure)	-	-	-	
(21) Escalier 3	Crémaillère B (Bois Peinture)	-	-	-	
(21) Escalier 3	Crémaillère C (Bois Peinture)	-	-	-	
(21) Escalier 3	Crémaillère D (Bois Peinture)	-	-	-	
(21) Escalier 3	Limon (Bois Lasure)	-	-	-	
(21) Escalier 3	Main courante (Bois Lasure)	-	-	-	

(21) Escalier 3	Marches (Bois Lasure)	-	-	-	
Rez de chaussée					
(22) WC 3	Sol (Linoléum)	-	-	-	
(22) WC 3	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(22) WC 3	Mur (Plâtre et faïence)	-	-	-	
(22) WC 3	Plafond (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(22) WC 3	Plinthes (Carrelage -)	-	-	-	
(22) WC 3	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(22) WC 3	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(22) WC 3	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(22) WC 3	Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(22) WC 3	Embrasure C (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(22) WC 3	Grille C (Métal Peinture)	-	-	-	
Rez de chaussée					
(23) Bureau 6	Sol (Linoléum)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Plafond (Faux plafond)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Huisserie Porte A (Alu)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Porte A (Alu)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Volet C (Métal peint)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Volet D (Métal peint)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Grille C (Métal Peinture)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Grille D (Métal Peinture)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Allège C (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Allège D (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Embrasure A (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	

(23) Bureau 6	Embrasure C (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(23) Bureau 6	Embrasure D (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
Sous-sol					
(24) Escalier 4	Sol (Béton)	-	-	-	
(24) Escalier 4	Mur (Ciment)	-	-	-	
(24) Escalier 4	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(24) Escalier 4	Huisserie Porte B (Bois peint)	-	-	-	
(24) Escalier 4	Porte B (Bois peint)	-	-	-	
Sous-sol					
(25) Cave 1	Sol (Terre)	-	-	-	
(25) Cave 1	Mur (Pierre -)	-	-	-	
(25) Cave 1	Plafond (Solives bois -)	-	-	-	Voir & 11 Constatations diverses
(25) Cave 1	Plafond (Brique -)	-	-	-	
(25) Cave 1	Plafond (linteaux bois)	-	-	-	
(25) Cave 1	Embrasure C (Pierre -)	-	-	-	
Sous-sol					
(26) Cave 2	Sol (Terre)	-	-	-	
(26) Cave 2	Mur (Pierre -)	-	-	-	
(26) Cave 2	Plafond (Poutres bois -)	-	-	-	Voir & 11 Constatations diverses
(26) Cave 2	Plafond (Solives bois -)	-	-	-	Voir & 11 Constatations diverses
(26) Cave 2	Huisserie Porte E (Métal Peinture)	-	-	-	
(26) Cave 2	Porte E (Métal Peinture)	-	-	-	
(26) Cave 2	Embrasure A (Pierre -)	-	-	-	
(26) Cave 2	Poteaux bois (-)	-	-	-	Voir & 11 Constatations diverses
Sous-sol					
(27) Cave 3	Sol (Béton)	-	-	-	
(27) Cave 3	Mur (Pierre -)	-	-	-	
(27) Cave 3	Plafond (lattes bois -)	-	-	-	
(27) Cave 3	Plafond (Solives bois -)	-	-	-	Voir & 11 Constatations diverses
(27) Cave 3	Plafond (Poutres bois -)	-	-	-	
(27) Cave 3	Huisserie Porte A (Métal Peinture)	-	-	-	
(27) Cave 3	Porte A (Métal Peinture)	-	-	-	
(27) Cave 3	Huisserie Porte B (Métal Peinture)	-	-	-	

(27) Cave 3	Porte B (Métal Peinture)	-	-	-	
(27) Cave 3	Huisserie Porte C (Métal Peinture)	-	-	-	
(27) Cave 3	Porte C (Métal Peinture)	-	-	-	
(27) Cave 3	Poteaux bois	-	-	-	
(27) Cave 3	Embrasure A (Pierre -)	-	-	-	
(27) Cave 3	Embrasure C (Pierre -)	-	-	-	
Sous-sol					
(28) Chaufferie	Sol (Béton)	-	-	-	
(28) Chaufferie	Mur (Ciment Peinture)	-	-	-	
(28) Chaufferie	Plafond (Béton)	-	-	-	
(28) Chaufferie	Huisserie Porte A (Métal Peinture)	-	-	-	
(28) Chaufferie	Porte A (Métal Peinture)	-	-	-	
Sous-sol					
(29) Cave 4	Sol (Terre)	-	-	-	
(29) Cave 4	Mur (Pierre -)	-	-	-	
(29) Cave 4	Plafond (Solives -)	-	-	-	
(29) Cave 4	Plafond (lattes bois -)	-	-	-	
(29) Cave 4	Huisserie Porte A (Métal Peinture)	-	-	-	
(29) Cave 4	Porte A (Métal Peinture)	-	-	-	
(29) Cave 4	Huisserie Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(29) Cave 4	Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(29) Cave 4	Embrasure A (Pierre -)	-	-	-	
(29) Cave 4	Embrasure C (Pierre -)	-	-	-	
Sous-sol					
(30) Dégagement 7	Sol (Béton)	-	-	-	
(30) Dégagement 7	Mur (Plâtre peint)	-	-	-	
(30) Dégagement 7	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(30) Dégagement 7	Huisserie Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(30) Dégagement 7	Porte D (Bois peint)	-	-	-	
Sous-sol					
(31) Dégagement 8	Sol (Béton)	-	-	-	
(31) Dégagement 8	Mur (Plâtre peint)	-	-	-	
(31) Dégagement 8	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(31) Dégagement 8	Huisserie Porte B (Bois	-	-	-	

	peint)				
(31) Dégagement 8	Porte B (Bois peint)	-	-	-	
(31) Dégagement 8	Huisserie Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(31) Dégagement 8	Porte C (Bois peint)	-	-	-	
Sous-sol					
(32) Coffre	Sol (Béton)	-	-	-	
(32) Coffre	Mur (Plâtre peint)	-	-	-	
(32) Coffre	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(32) Coffre	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(32) Coffre	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
Sous-sol					
(33) Archives 1	Sol (Béton)	-	-	-	
(33) Archives 1	Mur (Plâtre peint)	-	-	-	
(33) Archives 1	Plafond (Béton)	-	-	-	
(33) Archives 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(33) Archives 1	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
Sous-sol					
(34) Archives 2	Sol (Béton)	-	-	-	
(34) Archives 2	Mur (Plâtre peint)	-	-	-	
(34) Archives 2	Plafond (Béton)	-	-	-	
(34) Archives 2	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(34) Archives 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(34) Archives 2	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
1er étage					
(35) Palier 1	Sol (Parquet)	-	-	-	
(35) Palier 1	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(35) Palier 1	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(35) Palier 1	Plinthes (Bois Lasure)	-	-	-	
(35) Palier 1	Huisserie Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(35) Palier 1	Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(35) Palier 1	Huisserie Porte F (Bois peint)	-	-	-	
(35) Palier 1	Porte F (Bois peint)	-	-	-	
(35) Palier 1	Huisserie Porte E (Bois	-	-	-	

	lasure]				
(35) Palier 1	Porte E (Bois lasure)	-	-	-	
(35) Palier 1	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(35) Palier 1	Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(35) Palier 1	Volet D (Métal peint)	-	-	-	
(35) Palier 1	Garde corps D (Bois et métal Peinture)	-	-	-	
(35) Palier 1	Embrasure D (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(35) Palier 1	Embrasure E (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(35) Palier 1	Allège D (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(35) Palier 1	Balustres A (Bois Lasure)	-	-	-	
(35) Palier 1	Balustres B (Bois Lasure)	-	-	-	
1er étage					
(36) WC 4	Sol (Carrelage)	-	-	-	
(36) WC 4	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(36) WC 4	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(36) WC 4	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(36) WC 4	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(36) WC 4	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(36) WC 4	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(36) WC 4	Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(36) WC 4	Embrasure D (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(36) WC 4	Allège D (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
1er étage					
(37) Entrée 2	Sol (Parquet)	-	-	-	
(37) Entrée 2	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(37) Entrée 2	Plafond (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(37) Entrée 2	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(37) Entrée 2	Huisserie Porte A (Bois lasure)	-	-	-	
(37) Entrée 2	Porte A (Bois lasure)	-	-	-	
(37) Entrée 2	Huisserie Porte C (Bois peint)	-	-	-	

(37) Entrée 2	Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(37) Entrée 2	Huisserie Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(37) Entrée 2	Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(37) Entrée 2	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(37) Entrée 2	Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(37) Entrée 2	Volet B (Métal peint)	-	-	-	
(37) Entrée 2	Garde corps B (Bois et métal Peinture)	-	-	-	
(37) Entrée 2	Embrasure B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(37) Entrée 2	Allège B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
1er étage					
(38) Dégagement 9	Sol (Parquet)	-	-	-	
(38) Dégagement 9	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(38) Dégagement 9	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(38) Dégagement 9	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(38) Dégagement 9	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(38) Dégagement 9	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(38) Dégagement 9	Huisserie Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(38) Dégagement 9	Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(38) Dégagement 9	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(38) Dégagement 9	Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(38) Dégagement 9	Volet B (Métal peint)	-	-	-	
(38) Dégagement 9	Garde corps B (Bois et métal Peinture)	-	-	-	
(38) Dégagement 9	Dormant de porte D (Bois Peinture)	-	-	-	
(38) Dégagement 9	Embrasure B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(38) Dégagement 9	Allège B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
1er étage					
(39) Chambre 1	Sol (Parquet)	-	-	-	
(39) Chambre 1	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(39) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(39) Chambre 1	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	

(39) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(39) Chambre 1	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(39) Chambre 1	Huisserie Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(39) Chambre 1	Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(39) Chambre 1	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(39) Chambre 1	Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(39) Chambre 1	Volet B (Métal peint)	-	-	-	
(39) Chambre 1	Garde corps B (Bois et métal -)	-	-	-	
(39) Chambre 1	Embrasure B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(39) Chambre 1	Allège B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(39) Chambre 1	niche C (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
1er étage					
(40) Salle de bains	Sol (Carrelage)	-	-	-	
(40) Salle de bains	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(40) Salle de bains	Mur (Plâtre et faïence)	-	-	-	
(40) Salle de bains	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(40) Salle de bains	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(40) Salle de bains	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(40) Salle de bains	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(40) Salle de bains	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(40) Salle de bains	Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(40) Salle de bains	Volet C (Métal peint)	-	-	-	
(40) Salle de bains	Garde corps C (Bois et métal Peinture)	-	-	-	
(40) Salle de bains	Embrasure C (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(40) Salle de bains	Allège C (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(40) Salle de bains	Placard D (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(40) Salle de bains	Porte de placard D (Bois Peinture)	-	-	-	
1er étage					
(41) Salon	Sol (Parquet)	-	-	-	

(41) Salon	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(41) Salon	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(41) Salon	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(41) Salon	Huisserie Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(41) Salon	Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(41) Salon	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(41) Salon	Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(41) Salon	Volet C (Métal peint)	-	-	-	
(41) Salon	Garde corps C (Bois et métal Peinture)	-	-	-	
(41) Salon	Embrasure C (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(41) Salon	Allège C (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(41) Salon	Dormant de porte A (Bois Peinture)	-	-	-	
1er étage					
(42) Séjour	Sol (Parquet)	-	-	-	
(42) Séjour	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(42) Séjour	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(42) Séjour	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(42) Séjour	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(42) Séjour	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(42) Séjour	Huisserie Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(42) Séjour	Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(42) Séjour	Huisserie Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(42) Séjour	Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(42) Séjour	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(42) Séjour	Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(42) Séjour	Volet B (Métal peint)	-	-	-	
(42) Séjour	Garde corps B (Bois et métal Peinture)	-	-	-	
(42) Séjour	Embrasure B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(42) Séjour	Allège B (Plâtre Peinture)	-	-	-	

1er étage					
(43) Cuisine	Sol (Carrelage)	-	-	-	
(43) Cuisine	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(43) Cuisine	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(43) Cuisine	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(43) Cuisine	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(43) Cuisine	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(43) Cuisine	Huisserie Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(43) Cuisine	Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(43) Cuisine	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(43) Cuisine	Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(43) Cuisine	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(43) Cuisine	Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(43) Cuisine	Volet B (Métal peint)	-	-	-	
(43) Cuisine	Volet C (Métal peint)	-	-	-	
(43) Cuisine	Garde corps B (Bois et métal Peinture)	-	-	-	
(43) Cuisine	Garde corps C (Bois et métal Peinture)	-	-	-	
(43) Cuisine	Placard D (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(43) Cuisine	Porte de placard D (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(43) Cuisine	Embrasure B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(43) Cuisine	Embrasure C (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(43) Cuisine	Allège B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(43) Cuisine	Allège C (Plâtre Peinture)	-	-	-	
1er étage					
(44) Escalier 5	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(44) Escalier 5	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(44) Escalier 5	Balustres (Bois Lasure)	-	-	-	
(44) Escalier 5	Contremarches (Bois Lasure)	-	-	-	
(44) Escalier 5	Crémaillère B (Bois	-	-	-	

	Lasure]				
(44) Escalier 5	Crémaillère C (Bois Lasure)	-	-	-	
(44) Escalier 5	Crémaillère D (Bois Lasure)	-	-	-	
(44) Escalier 5	Limon (Bois Lasure)	-	-	-	
(44) Escalier 5	Main courante (Bois Lasure)	-	-	-	
(44) Escalier 5	Marches (Bois Lasure)	-	-	-	
2ème étage					
(45) Palier 2	Sol (Parquet)	-	-	-	
(45) Palier 2	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(45) Palier 2	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(45) Palier 2	Plinthes (Bois Lasure)	-	-	-	
(45) Palier 2	Huisserie Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(45) Palier 2	Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(45) Palier 2	Huisserie Porte E1 (Bois peint)	-	-	-	
(45) Palier 2	Porte E1 (Bois peint)	-	-	-	
(45) Palier 2	Huisserie Porte E2 (Bois peint)	-	-	-	
(45) Palier 2	Porte E2 (Bois peint)	-	-	-	
(45) Palier 2	Huisserie Porte F (Bois peint)	-	-	-	
(45) Palier 2	Porte F (Bois peint)	-	-	-	
(45) Palier 2	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(45) Palier 2	Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(45) Palier 2	Volet D (Bois peint)	-	-	-	
(45) Palier 2	Balustres A (Bois Lasure)	-	-	-	
(45) Palier 2	Balustres B (Bois Lasure)	-	-	-	
(45) Palier 2	Charpente E (Bois Lasure)	-	-	-	
(45) Palier 2	Embrasure D (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(45) Palier 2	Allège D (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
2ème étage					
(46) WC 5	Sol (Carrelage)	-	-	-	
(46) WC 5	Mur (Plâtre peint)	-	-	-	

(46) WC 5	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(46) WC 5	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(46) WC 5	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(46) WC 5	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(46) WC 5	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(46) WC 5	Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(46) WC 5	Embrasure D (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
(46) WC 5	Allège D (Plâtre Tapisserie)	-	-	-	
2ème étage					
(47) Salle d'eau	Sol (Carrelage)	-	-	-	
(47) Salle d'eau	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(47) Salle d'eau	Plafond (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(47) Salle d'eau	Plinthes (Carrelage -)	-	-	-	
(47) Salle d'eau	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(47) Salle d'eau	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(47) Salle d'eau	Huisserie Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(47) Salle d'eau	Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(47) Salle d'eau	Huisserie Fenêtre B (Bois lasure)	-	-	-	
(47) Salle d'eau	Fenêtre B (Bois lasure)	-	-	-	
(47) Salle d'eau	Embrasure B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
2ème étage					
(48) Chambre 2	Sol (Moquette)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Plafond (Plâtre Peinture)	-	-	-	Voir & 11 Constatations diverses
(48) Chambre 2	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Huisserie Porte A1 (Bois peint)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Porte A1 (Bois peint)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Huisserie Porte A2 (Bois peint)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Porte A2 (Bois peint)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Huisserie Porte C (Bois	-	-	-	

	peint)				
(48) Chambre 2	Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Volet B (Bois peint)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Volet D (Bois peint)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Embrasure B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Embrasure D (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Allège B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(48) Chambre 2	Allège D (Plâtre Peinture)	-	-	-	
2ème étage					
(49) Dégagement 10	Sol (Linoléum)	-	-	-	
(49) Dégagement 10	Mur (Plâtre peint)	-	-	-	
(49) Dégagement 10	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(49) Dégagement 10	Plinthes (Bois Lasure)	-	-	-	
(49) Dégagement 10	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(49) Dégagement 10	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(49) Dégagement 10	Huisserie Porte C1 (Bois peint)	-	-	-	
(49) Dégagement 10	Porte C1 (Bois peint)	-	-	-	
(49) Dégagement 10	Huisserie Porte C2 (Bois peint)	-	-	-	
(49) Dégagement 10	Porte C2 (Bois peint)	-	-	-	
(49) Dégagement 10	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	
(49) Dégagement 10	Fenêtre D (Bois Peinture)	-	-	-	

10						
(49) 10	Dégagement	Volet D (Bois peint)	-	-	-	
(49) 10	Dégagement	Embrasure D (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(49) 10	Dégagement	Allège D (Plâtre Peinture)	-	-	-	
2ème étage						
(50) Chambre 3		Sol (Linoléum)	-	-	-	
(50) Chambre 3		Mur (Plâtre peint)	-	-	-	
(50) Chambre 3		Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(50) Chambre 3		Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(50) Chambre 3		Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(50) Chambre 3		Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(50) Chambre 3		Huisserie Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(50) Chambre 3		Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(50) Chambre 3		Charpente B (Bois -)	-	-	-	
(50) Chambre 3		Charpente D (Bois -)	-	-	-	
2ème étage						
(51) Chambre 4		Sol (Linoléum)	-	-	-	
(51) Chambre 4		Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(51) Chambre 4		Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(51) Chambre 4		Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(51) Chambre 4		Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(51) Chambre 4		Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(51) Chambre 4		Huisserie Porte E (Bois peint)	-	-	-	
(51) Chambre 4		Porte E (Bois peint)	-	-	-	
(51) Chambre 4		Huisserie Porte F (Bois peint)	-	-	-	
(51) Chambre 4		Porte F (Bois peint)	-	-	-	
(51) Chambre 4		Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(51) Chambre 4		Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(51) Chambre 4		Volet B (Bois peint)	-	-	-	
(51) Chambre 4		Embrasure B (Plâtre Peinture)	-	-	-	

(51) Chambre 4	Allège B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
2ème étage					
(52) WC 6	Sol (Linoléum)	-	-	-	
(52) WC 6	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(52) WC 6	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(52) WC 6	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(52) WC 6	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(52) WC 6	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
2ème étage					
(53) Dégagement 11	Sol (Parquet)	-	-	-	
(53) Dégagement 11	Mur (Plâtre peint)	-	-	-	
(53) Dégagement 11	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(53) Dégagement 11	Plinthes (Bois Lasure)	-	-	-	
(53) Dégagement 11	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(53) Dégagement 11	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(53) Dégagement 11	Huisserie Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(53) Dégagement 11	Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(53) Dégagement 11	Huisserie Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(53) Dégagement 11	Porte D (Bois peint)	-	-	-	
2ème étage					
(54) Chambre 5	Sol (Linoléum)	-	-	-	
(54) Chambre 5	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(54) Chambre 5	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(54) Chambre 5	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(54) Chambre 5	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(54) Chambre 5	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(54) Chambre 5	Huisserie Porte D (Bois peint)	-	-	-	

(54) Chambre 5	Porte D (Bois peint)	-	-	-	
(54) Chambre 5	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(54) Chambre 5	Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(54) Chambre 5	Volet C (Bois peint)	-	-	-	
(54) Chambre 5	Embrasure C (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(54) Chambre 5	Allège C (Plâtre Peinture)	-	-	-	
2ème étage					
(55) Chambre 6	Sol (Moquette)	-	-	-	
(55) Chambre 6	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(55) Chambre 6	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(55) Chambre 6	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(55) Chambre 6	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(55) Chambre 6	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(55) Chambre 6	Huisserie Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(55) Chambre 6	Porte C (Bois peint)	-	-	-	
(55) Chambre 6	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(55) Chambre 6	Fenêtre B (Bois Peinture)	-	-	-	
(55) Chambre 6	Volet B (Bois peint)	-	-	-	
(55) Chambre 6	Embrasure B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(55) Chambre 6	Allège B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
2ème étage					
(56) Chambre 7	Sol (Parquet)	-	-	-	
(56) Chambre 7	Mur (Plâtre tapissé)	-	-	-	
(56) Chambre 7	Plafond (Plâtre peint)	-	-	-	
(56) Chambre 7	Plinthes (Bois Peinture)	-	-	-	
(56) Chambre 7	Huisserie Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(56) Chambre 7	Porte A (Bois peint)	-	-	-	
(56) Chambre 7	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(56) Chambre 7	Fenêtre C (Bois Peinture)	-	-	-	
(56) Chambre 7	Volet C (Bois peint)	-	-	-	
(56) Chambre 7	Embrasure C (Plâtre Peinture)	-	-	-	

(56) Chambre 7	Allège C (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(56) Chambre 7	Placard B (Plâtre Peinture)	-	-	-	
(56) Chambre 7	Porte de placard B (Bois Peinture)	-	-	-	
Combles					
(57) Combles	Sol (Plancher bois)	-	-	-	
(57) Combles	Plafond (lattes bois -)	-	-	-	
(57) Combles	Chevrans bois (-)	-	-	-	Voir & 11 Constatations diverses
(57) Combles	Charpente bois (-)	-	-	-	Voir & 11 Constatations diverses
(57) Combles	Plafond (ardoise -)	-	-	-	
Extérieur Appartement					

* - = absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois.

7. Identification des parties d'immeubles n'ayant pas été visitées et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

8. Moyens d'investigation utilisés

- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-200 de mai 2016

9. Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non examinés et justification

Designation	Justification
Poutres et solivages entre plafonds et planchers au RDC, 1er étage, 2ème étage.	Non visible : doublages plâtre
Poteaux bois éventuels dans la structure des murs.	Non visible : doublages plâtre
Poutres et solives bois sous laine de verre dans les combles.	Non visibles sur la totalité.

10. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Il est rappelé l'obligation par l'occupant de déclarer en mairie la présence de mэрule dans un immeuble bâti. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble bâti de copropriété, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

11. Constatations diverses

Signes de traitement antérieur au xylophène (injecteurs présents dans les poutres et solives)
Ancienne traces de xylophages (non actifs)

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Constatations diverses
Sous-sol Cave 1	Plafond (Solives bois -)	Vermoules: Très anciennes traces de xylophages(non actif) Photos 1 et 2. sur schéma.
Sous-sol Cave 2	Plafond (Poutres bois -)	Vermoules: Très anciennes traces de xylophages(non actif) Photo 4



Sous-sol Cave 2

Plafond (Solives bois -)

Vermoules: Très anciennes traces de xylophages(non actif): Photos 3 et 8
Injecteurs d'ancien traitement au xylophène visibles.



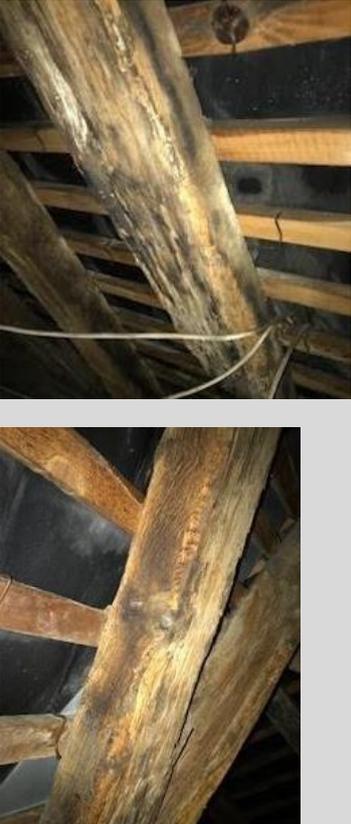
Sous-sol Cave 2

Poteaux bois (-)

Vermoules: Très anciennes traces de xylophages(non actif) Photos 5, 6,7. Injecteurs d'ancien traitement au xylophène visibles.

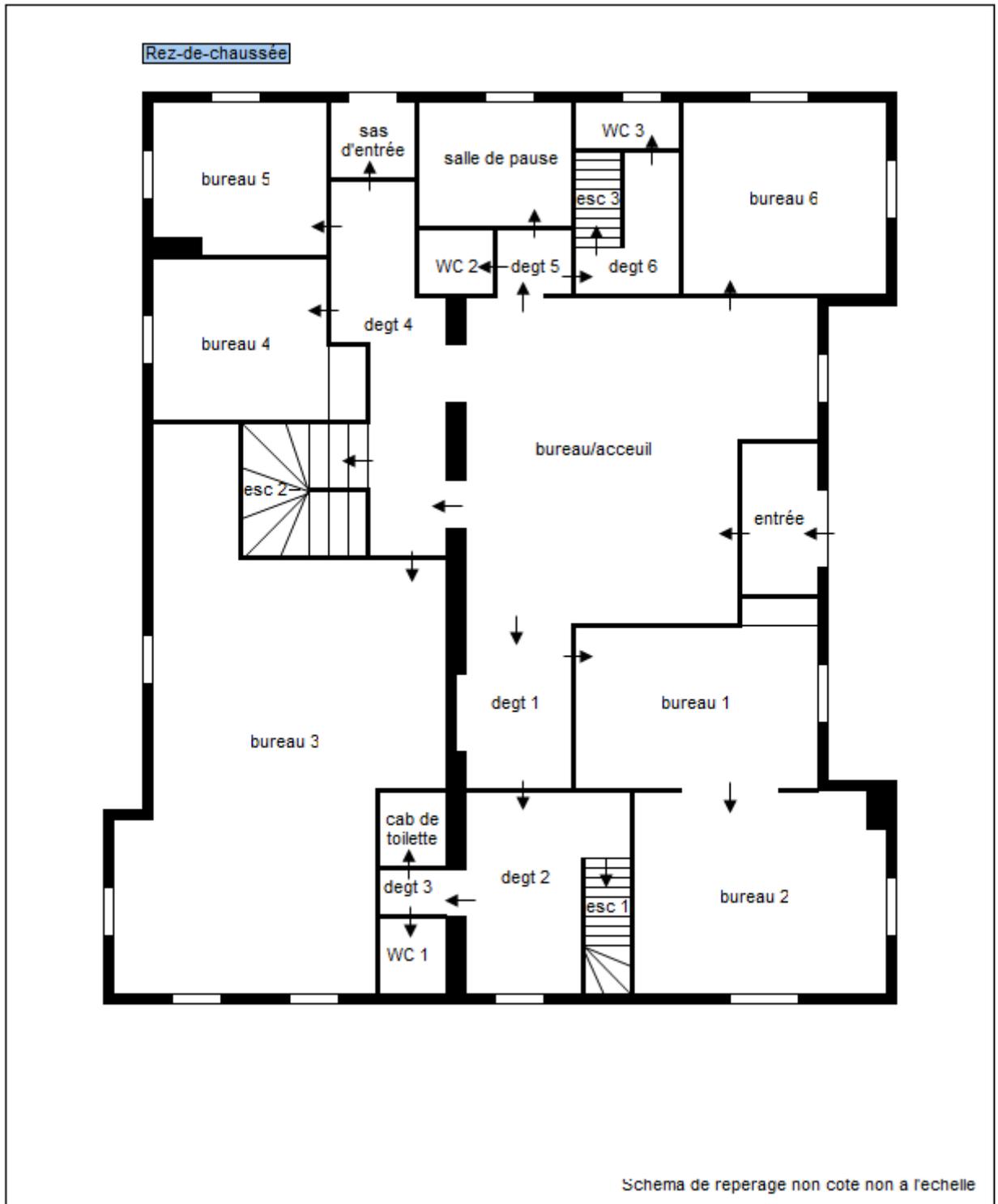


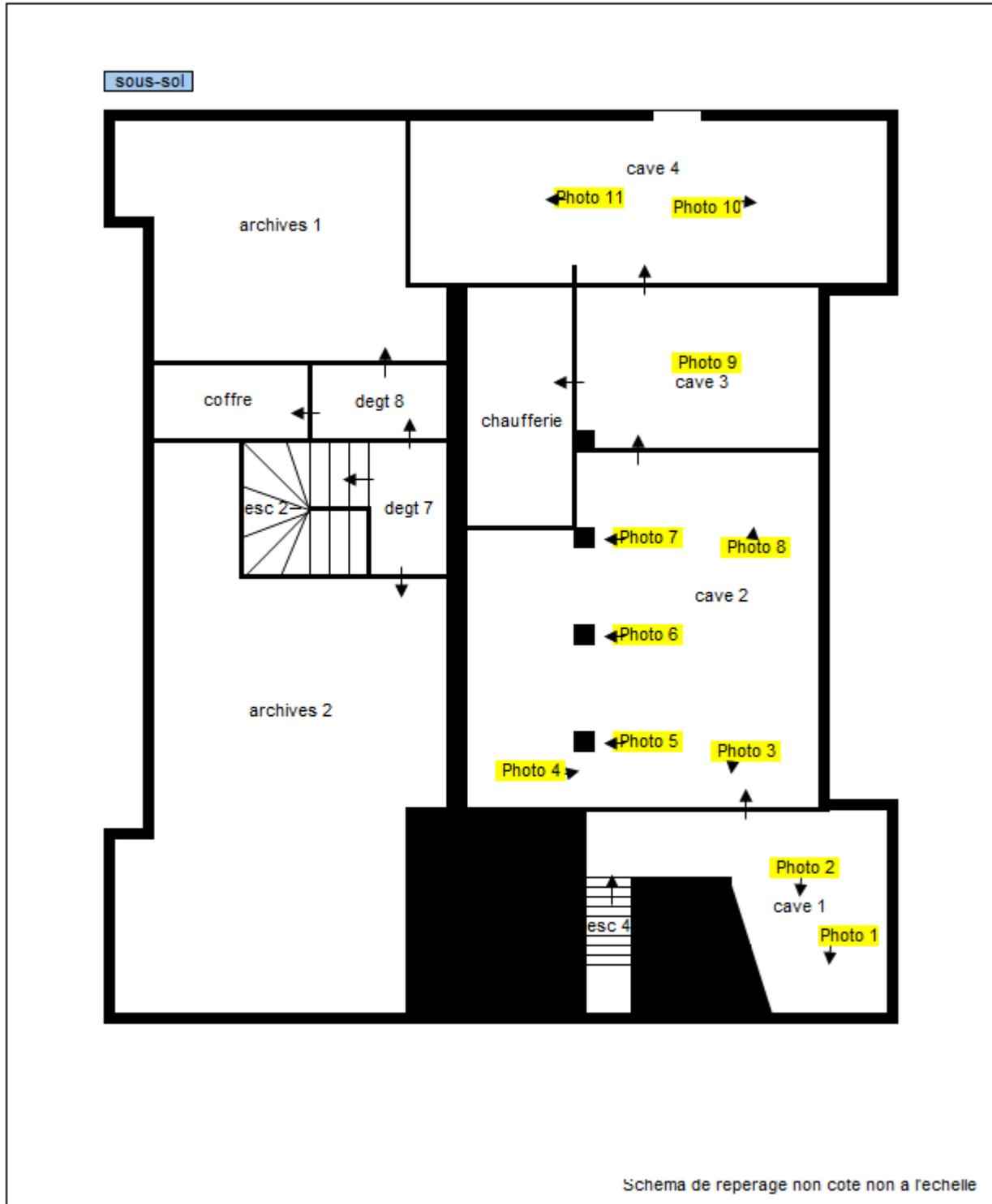
		
<p>Sous-sol Cave 3</p>	<p>Plafond (Solives bois -)</p>	<p>Vermoules: Très anciennes traces de xylophages(non actif): Photo 9 sur schéma.</p>
		
<p>Sous-sol Cave 4</p>	<p>Plafond (Solives -)</p>	<p>Vermoules: Très anciennes traces de xylophages(non actif): Photos 10 et 11 sur schéma</p>
<p>2ème étage Chambre 2</p>	<p>Plafond (Plâtre Peinture)</p>	<p>Lattis bois dans plafond dégradé suite à dégat des eaux (fuite antérieure de la couverture); pourriture cubique: Photo 12 sur schéma</p> 

<p>Combles Combles</p>	<p>Chevrans bois (-)</p>	<p>Très anciennes traces de xylophages(non actif): Photo 13, 14 sur schéma</p> 
<p>Combles Combles</p>	<p>Charpente bois (-)</p>	<p>Très anciennes traces de xylophages(non actif): Photos 15, 16, 17, 18 sur schéma</p> 

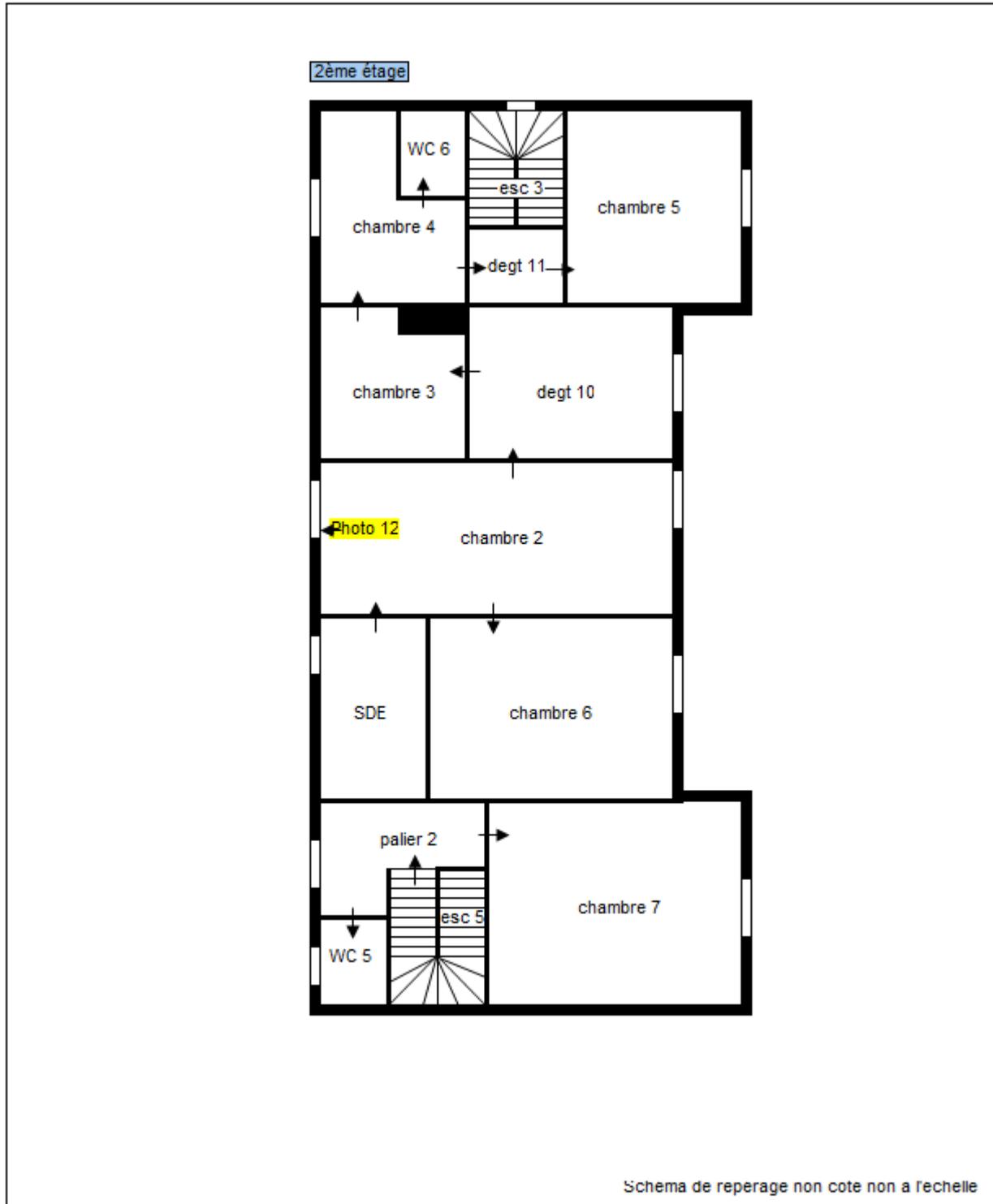


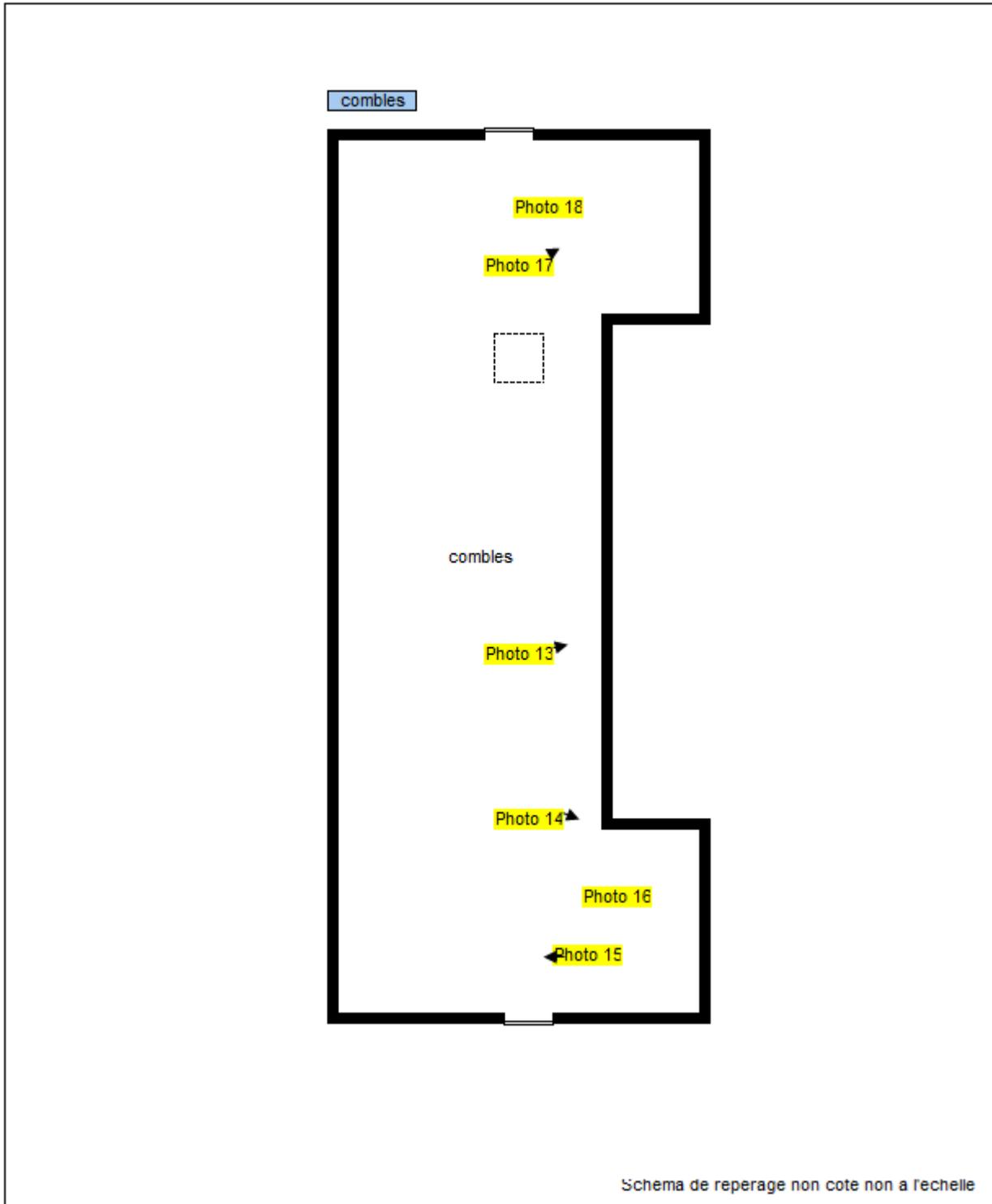
12. Schémas du constat











13. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation (Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6).
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Norme NF P 03-200 de mai 2016 relative au constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis.

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2ème visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

Le constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis ou non bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche des agents de dégradation biologique du bois et de leurs traces prévues en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-200 de mai 2016 l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Le présent rapport n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des agents de dégradation biologique du bois.

Conformément à la norme NF P 03-200 de mai 2016, l'opérateur ayant réalisé cet état parasite n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique des bois.

Dans les immeubles collectifs, l'état parasite concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Les parties communes doivent faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux agents de dégradation biologique des bois.

Définitions (Selon norme NFP 03-200 de mai 2016)

État parasite : situation d'un immeuble ou d'un ouvrage vis-à-vis des agents de dégradation biologique du bois

Constat de l'état parasite : reconnaissance d'un immeuble ou d'un ouvrage vis-à-vis des agents de dégradation biologique du bois.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores

Infestation : présence ou indice de présence d'agent de dégradation biologique du bois.

Ouvrage : réalisation en bois ou en matériau dérivé du bois tel qu'une ossature en bois, une charpente, un plancher, une passerelle, un platelage, un ponton, une terrasse, un escalier, une pergola, etc.

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre	2. Propriétaire
Si différent du propriétaire	Division de la Gestion Domaniale DRFIP BOURGOGNE
	25 rue de la Boudronnée, 21047 DIJON CEDEX

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes	
Adresse du bien	7 Place du 11 Novembre, 89300 JOIGNY
Description Sommaire	Appartement T9
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Section : AD, N° parcelle(s) : 460-462
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	1850
Description de l'ensemble du bien immobilier	

4. Références de la mission	
Commande effectuée le	08/11/2019
Visite réalisée le	12/11/2019 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Jonathan CARRE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : GINGER CATED ZAC La Clef Saint Pierre 12 Avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT (Réf : 1926)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2019-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	LEM EUROFINs,
Sous-traitance	Sans objet

5. Occupation du bien lors de la visite		
Le bien n'est pas occupé	Nombre d'enfants mineurs : 0	Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire		Oui

6. Moyens de mesure utilisés						
Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.						
Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON	N°100464	RTV0753-40 validité de 64 mois jusqu'au 06/08/2021	Cadmium	07/04/2016	1480	T100243
Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,040 mg/cm ²						
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,040 - final à 1,030 mg/cm ²						

7. Conclusion						
Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :						
Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	314
%	1,91	76,75	1,27	5,73	14,33	100%

8. Synthèse du constat de risque d'exposition au plomb	
Présence de plomb	
Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.	
- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.	
- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.	

Présence de dégradation du bâti	
Présence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.	
En application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique, étant donné la présence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile, l'auteur du constat transmet ce jour un exemplaire de ce constat au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.	
Adresse d'envoi de ce constat : ARS - Délégation territoriale de l'Yonne, 25 Avenue PASTEUR, 89000 AUXERRE	

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 11/11/2020.



9. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

<p>At least one room among the rooms of the report presents at least 50% of diagnostic units of class 3.</p>	NON
<p>The set of rooms of the report presents at least 20% of diagnostic units of class 3.</p>	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

<p>The rooms of the report present at least one floor or ceiling threatening to collapse or in whole or in part collapsed.</p>	OUI
<p>The rooms of the report present important traces of leaks or dripping or water flow on several diagnostic units of the same piece.</p>	OUI
<p>The rooms of the report present several diagnostic units of the same piece covered with mold or numerous humidity stains.</p>	NON

10. Obligation du propriétaire

Etant donné la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique:

The owner or the manager of the accommodation must inform the occupants and the persons brought to do work in the building or the part of the building concerned by the present report. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants

In case of rental, the said work falls on the landlord. The non-implementation of these works by the landlord, before the rental of the accommodation, constitutes a breach of the specific obligations of safety and prudence susceptible of engaging his criminal liability.

11. Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

12. Pièces ou locaux visités

Traces importantes de coulures

2ème étage : Chambre 2.

Plancher/Plafond menaçant de s'écrouler

2ème étage : Chambre 2.

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

1er étage : WC 4, Escalier 5.

2ème étage : WC 5, Dégagement 10, Chambre 3, WC 6.

Comprenant des peintures au plomb :

1er étage : Palier 1, Entrée 2, Dégagement 9, Chambre 1, Salon, Cuisine.

2ème étage : Palier 2, Salle d'eau, Chambre 2, Chambre 4, Dégagement 11, Chambre 5.

Comprenant des peintures au plomb dégradées :

1er étage : Palier 1, Entrée 2, Dégagement 9, Chambre 1, Salle de bains, Salon, Séjour, Cuisine.

2ème étage : Chambre 2, Chambre 5, Chambre 6, Chambre 7.

13. Pièces ou locaux non visités

Désignation	Justification
Rez de chaussée : Entrée 1	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Bureau accueil	Pièce non visée par la réglementation

Rez de chaussée : Dégagement 1	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Bureau 1	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Bureau 2	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Escalier 1	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Dégagement 2	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Dégagement 3	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : WC 1	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Cabinet de toilette	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Dégagement 4	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Bureau 3	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Escalier 2	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Bureau 4	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Bureau 5	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Sas d'entrée	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Dégagement 5	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : WC 2	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Salle de pause	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Dégagement 6	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Escalier 3	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : WC 3	Pièce non visée par la réglementation
Rez de chaussée : Bureau 6	Pièce non visée par la réglementation
Sous-sol : Escalier 4	Pièce non visée par la réglementation
Sous-sol : Cave 1	Pièce non visée par la réglementation
Sous-sol : Cave 2	Pièce non visée par la réglementation
Sous-sol : Cave 3	Pièce non visée par la réglementation
Sous-sol : Chaufferie	Pièce non visée par la réglementation
Sous-sol : Cave 4	Pièce non visée par la réglementation
Sous-sol : Dégagement 7	Pièce non visée par la réglementation
Sous-sol : Dégagement 8	Pièce non visée par la réglementation
Sous-sol : Coffre	Pièce non visée par la réglementation
Sous-sol : Archives 1	Pièce non visée par la réglementation
Sous-sol : Archives 2	Pièce non visée par la réglementation
Combles : Combles	Pièce non visée par la réglementation
Extérieur : Toitures	Pièce non visée par la réglementation
Extérieur : Façades	Pièce non visée par la réglementation
Extérieur : Éléments extérieurs	Pièce non visée par la réglementation

14. Autres observations

Sans objet

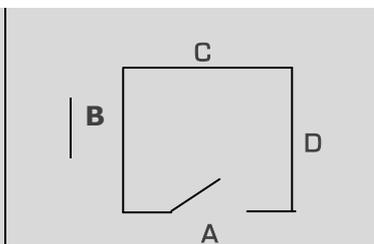
15. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce [Rep.]

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce [Rep. A].



Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD
----------------------	-----------------------------	----------------------

Nombre total d'unités de diagnostic	314
Nombre total de mesures	561

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

1er étage : Palier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
3	Balustres	A	Bois / Lasure	En bas	<0,9			0	
4	Balustres	A	Bois / Lasure	En haut	<0,9			0	
5	Balustres	B	Bois / Lasure	En bas	<0,9			0	
6	Balustres	B	Bois / Lasure	En haut	<0,9			0	
7	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
8	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
9	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
10	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
11	Plinthes	CDEF	Bois / Lasure	A droite	<0,9			0	
12	Plinthes	CDEF	Bois / Lasure	A gauche	<0,9			0	
13	Allège	D	Plâtre / Peinture	En bas	16,9	Dégradé Ecaillage		3	
14	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En bas	15,4	Dégradé Ecaillage		3	
15	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
16	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
17	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	18,6	Dégradé Fissures		3	
18	Garde corps	D	Bois et métal / Peinture	Au centre	21,6	Dégradé Ecaillage		3	
19	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
20	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
21	Volet	D	Métal / Peinture	Au centre	26,9	Dégradé Ecaillage		3	
22	Embrasure	E	Plâtre / Tapisserie	En bas	11,2	Non visible		1	
23	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
24	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
25	Porte et huisserie	E	Bois / lasure	En bas	<0,9			0	
26	Porte et huisserie	E	Bois / lasure	En haut	<0,9			0	
27	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
28	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
29	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
30	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 18

Nombre d'UD de classe 3 : 5

% d'UD de classe 3 : 27,78%

1er étage : WC 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
31	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
32	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
33	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
34	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
35	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
36	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
37	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
38	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
39	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
40	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
41	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
42	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
43	Allège	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
44	Allège	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
45	Embrasure	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
46	Embrasure	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
47	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
48	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
49	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
50	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
51	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
52	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Entrée 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
53	Plafond		Plâtre / Tapisserie	A droite	<0,9			0	
54	Plafond		Plâtre / Tapisserie	A gauche	<0,9			0	
55	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
56	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
57	Porte et huisserie	A	Bois / lasure	En bas	<0,9			0	
58	Porte et huisserie	A	Bois / lasure	En haut	<0,9			0	
59	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
60	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
61	Allège	B	Plâtre / Peinture	En bas	13,2	Dégradé Ecaillage		3	
62	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
63	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
64	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
65	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
66	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	13,6	Dégradé Fissures		3	
67	Garde corps	B	Bois et métal / Peinture	Au centre	22,3	Dégradé Ecaillage		3	
68	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
69	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
70	Volet	B	Métal / Peinture	Au centre	27,8	Dégradé Ecaillage		3	
71	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
72	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
73	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	8,4	Etat d'usage Microfissures		2	
74	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
75	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
76	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	10,9	Etat d'usage Microfissures		2	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 4

% d'UD de classe 3 : 26,67%

1er étage : Dégageement 9

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
77	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
78	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
79	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0,9			0	
80	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
81	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
82	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	12,1	Dégradé Ecaillage		3	
83	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
84	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
85	Allège	B	Plâtre / Peinture	En bas	11,1	Dégradé Fissures		3	
86	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En bas	10,9	Dégradé Ecaillage		3	
87	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
88	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
89	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	15,7	Dégradé Ecaillage		3	
90	Garde corps	B	Bois et métal / Peinture	En bas	<0,9			0	
91	Garde corps	B	Bois et métal / Peinture	En haut	<0,9			0	
92	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	8,6	Non visible		1	
93	Volet	B	Métal / Peinture	Au centre	23,6	Dégradé Ecaillage		3	
94	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0,9			0	
95	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
96	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
97	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	13,5	Etat d'usage Microfissures		2	
98	Dormant de porte	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
99	Dormant de porte	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
100	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0,9			0	
101	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
102	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 5

% d'UD de classe 3 : 33,33%

1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
103	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
104	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
105	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
106	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
107	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	9,6	Etat d'usage Microfissures		2	
108	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
109	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
110	Allège	B	Plâtre / Peinture	En haut	11,7	Dégradé Ecaillage		3	
111	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	Au centre	12,8	Dégradé Ecaillage		3	
112	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
113	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
114	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	12,3	Dégradé Ecaillage		3	
115	Garde corps	B	Bois et métal / -	Au centre	18,4	Dégradé Ecaillage		3	
116	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
117	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
118	Volet	B	Métal / Peinture	Au centre	21,9	Dégradé Ecaillage		3	
119	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
120	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
121	niche	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
122	niche	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
123	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
124	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
125	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
126	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
127	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 5

% d'UD de classe 3 : 33,33%

1er étage : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
128	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
129	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
130	Mur	A	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
131	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
132	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
133	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
134	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
135	Plinthes	ABC	Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
136	Plinthes	ABC	Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
137	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
138	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
139	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
140	Allège	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
141	Allège	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
142	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
143	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
144	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
145	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
146	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	19,3	Dégradé Ecaillage		3	
147	Garde corps	C	Bois et métal / Peinture	En haut	23,1	Dégradé Ecaillage		3	
148	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
149	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
150	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
151	Volet	C	Métal / Peinture	Au centre	25,6	Dégradé Ecaillage		3	
152	Placard	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
153	Placard	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
154	Porte de placard Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
155	Porte de placard Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
156	Porte de placard Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
157	Porte de placard Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 18

Nombre d'UD de classe 3 : 3

% d'UD de classe 3 : 16,67%

1er étage : Salon

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
158	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
159	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
160	Dormant de porte	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
161	Dormant de porte	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
162	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
163	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
164	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
165	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
166	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
167	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
168	Allège	C	Plâtre / Peinture	En bas	11,7	Etat d'usage Microfissures		2	
169	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	Au centre	12,6	Dégradé Ecaillage		3	
170	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
171	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
172	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	17,6	Dégradé Ecaillage		3	
173	Garde corps	C	Bois et métal / Peinture	Au centre	24,7	Dégradé Ecaillage		3	
174	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
175	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
176	Volet	C	Métal / Peinture	Au centre	28,1	Dégradé Ecaillage		3	
177	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
178	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
179	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
180	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 4

% d'UD de classe 3 : 28,57%

1er étage : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
181	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
182	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
183	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
184	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
185	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
186	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
187	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
188	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
189	Allège	B	Plâtre / Peinture	Au centre	12,2	Dégradé Fissures		3	
190	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	Au centre	14,6	Dégradé Ecaillage		3	
191	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
192	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
193	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	24,9	Dégradé Ecaillage		3	
194	Garde corps	B	Bois et métal / Peinture	Au centre	21,3	Dégradé Ecaillage		3	
195	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
196	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
197	Volet	B	Métal / Peinture	Au centre	25,8	Dégradé Ecaillage		3	
198	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
199	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
200	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
201	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
202	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
203	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
204	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
205	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 5

% d'UD de classe 3 : 33,33%

1er étage : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
206	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
207	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
208	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
209	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
210	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
211	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
212	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
213	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
214	Allège	B	Plâtre / Peinture	Au centre	15,2	Etat d'usage Microfissures		2	
215	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	Au centre	13,9	Etat d'usage Microfissures		2	
216	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
217	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
218	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	16,3	Dégradé Ecaillage		3	
219	Garde corps	B	Bois et métal / Peinture	Au centre	25,8	Dégradé Ecaillage		3	
220	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
221	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
222	Volet	B	Métal / Peinture	Au centre	26,3	Dégradé Ecaillage		3	
223	Allège	C	Plâtre / Peinture	Au centre	11,3	Dégradé Ecaillage		3	
224	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	Au centre	13,8	Etat d'usage Microfissures		2	
225	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
226	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
227	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	17,6	Dégradé Ecaillage		3	
228	Garde corps	C	Bois et métal / Peinture	Au centre	22,5	Dégradé Ecaillage		3	
229	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
230	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
231	Volet	C	Métal / Peinture	Au centre	27,1	Dégradé Ecaillage		3	
232	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
233	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
234	Placard	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
235	Placard	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
236	Porte de placard Ext. et huisserie	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
237	Porte de placard Ext. et huisserie	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
238	Porte de placard Int. et huisserie	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
239	Porte de placard Int. et huisserie	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
240	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
241	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 23

Nombre d'UD de classe 3 : 7

% d'UD de classe 3 : 30.43%

1er étage : Escalier 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
242	Balustres		Bois / Lasure	En bas	<0.9			0	
243	Balustres		Bois / Lasure	En haut	<0.9			0	
244	Contremarches		Bois / Lasure	En bas	<0.9			0	
245	Contremarches		Bois / Lasure	En haut	<0.9			0	
246	Limon		Bois / Lasure	En bas	<0.9			0	
247	Limon		Bois / Lasure	En haut	<0.9			0	
248	Main courante		Bois / Lasure	En bas	<0.9			0	
249	Main courante		Bois / Lasure	En haut	<0.9			0	
250	Marches		Bois / Lasure	En bas	<0.9			0	
251	Marches		Bois / Lasure	En haut	<0.9			0	
252	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
253	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
254	Crémaillère	B	Bois / Lasure	En bas	<0.9			0	
255	Crémaillère	B	Bois / Lasure	En haut	<0.9			0	
256	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
257	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
258	Crémaillère	C	Bois / Lasure	En bas	<0.9			0	
259	Crémaillère	C	Bois / Lasure	En haut	<0.9			0	
260	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
261	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
262	Crémaillère	D	Bois / Lasure	En bas	<0.9			0	
263	Crémaillère	D	Bois / Lasure	En haut	<0.9			0	
264	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
265	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Palier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
266	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
267	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
268	Balustres	A	Bois / Lasure	En bas	<0.9			0	
269	Balustres	A	Bois / Lasure	En haut	<0.9			0	
270	Balustres	B	Bois / Lasure	En bas	<0.9			0	
271	Balustres	B	Bois / Lasure	En haut	<0.9			0	
272	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
273	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
274	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
275	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
276	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
277	Plinthes	CDEF	Bois / Lasure	A droite	<0.9			0	
278	Plinthes	CDEF	Bois / Lasure	A gauche	<0.9			0	
279	Allège	D	Plâtres / Tapisserie	Au centre	15,9	Non visible		1	
280	Embrasure	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	17,2	Non visible		1	
281	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
282	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
283	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
284	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
285	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
286	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
287	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
288	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
289	Charpente	E	Bois / Lasure	En bas	<0.9			0	
290	Charpente	E	Bois / Lasure	En haut	<0.9			0	
291	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
292	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
293	Porte et huisserie	E1	Bois / Peinture	En bas	16,3	Etat d'usage Microfissures		2	
294	Porte et huisserie	E2	Bois / Peinture	En bas	15,3	Etat d'usage Microfissures		2	
295	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
296	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
297	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	Au centre	16,4	Etat d'usage Microfissures		2	

Nombre Total d'UD : 18

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : WC 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
298	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
299	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
300	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
301	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
302	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
303	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
304	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
305	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
306	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
307	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
308	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
309	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
310	Allège	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
311	Allège	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
312	Embrasure	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
313	Embrasure	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
314	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
315	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
316	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
317	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
318	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
319	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
320	Plafond		Plâtre / Tapisserie	A droite	<0.9			0	
321	Plafond		Plâtre / Tapisserie	A gauche	<0.9			0	
322	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
323	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
324	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	18,3	Etat d'usage Friction		2	
325	Plinthes	ABCD	Carréage / -	-			nm		Absence de revêtement Carréage ou faïence
326	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
327	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
328	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / lasure	En bas	<0.9			0	
329	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / lasure	En haut	<0.9			0	
330	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / lasure	En bas	<0.9			0	
331	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / lasure	En haut	<0.9			0	
332	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
333	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
334	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
335	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
336	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	15,2	Etat d'usage Microfissures		2	
337	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
338	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
339	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
340	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
341	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
342	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
343	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	Au centre	16,9	Etat d'usage Friction		2	
344	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
345	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
346	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
347	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
348	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
349	Allège	B	Plâtre / Peinture	En bas	8,4	Dégradé Fissures		3	
350	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
351	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
352	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
353	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
354	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
355	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
356	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
357	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
358	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
359	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
360	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
361	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
362	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
363	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
364	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
365	Allège	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
366	Allège	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
367	Allège	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
368	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
369	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
370	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
371	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
372	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
373	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
374	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
375	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
376	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
377	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 19

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 5,26%

2ème étage : Dégagement 10

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
378	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
379	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
380	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
381	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
382	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
383	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
384	Plinthes	ABCD	Bois / Lasure	A droite	<0.9			0	
385	Plinthes	ABCD	Bois / Lasure	A gauche	<0.9			0	
386	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
387	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
388	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
389	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
390	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
391	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
392	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
393	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
394	Allège	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
395	Allège	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
396	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
397	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
398	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
399	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
400	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
401	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
402	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
403	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
404	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
405	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
406	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
407	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
408	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
409	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
410	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
411	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
412	Plinthes	ABCDEF	Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
413	Plinthes	ABCDEF	Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
414	Charpente	B	Bois / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
415	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
416	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
417	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
418	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
419	Charpente	D	Bois / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
420	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
421	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
422	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
423	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
424	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
425	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
426	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
427	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Chambre 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
428	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
429	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
430	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
431	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
432	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
433	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
434	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
435	Plinthes	ABCDEF	Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
436	Plinthes	ABCDEF	Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
437	Allège	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
438	Allège	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
439	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
440	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
441	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
442	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
443	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
444	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
445	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
446	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
447	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
448	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
449	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
450	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
451	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
452	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
453	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
454	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
455	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
456	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
457	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
458	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
459	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
460	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	Au centre	B,6	Etat d'usage Microfissures		2	

Nombre Total d'UD : 16

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : WC 6

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
461	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
462	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
463	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
464	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
465	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
466	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
467	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
468	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
469	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
470	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
471	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
472	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
473	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
474	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Dégagement 11

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
475	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
476	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
477	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
478	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
479	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	11,6	Etat d'usage Microfissures		2	
480	Plinthes	ABCD	Bois / Lasure	A droite	<0.9			0	
481	Plinthes	ABCD	Bois / Lasure	A gauche	<0.9			0	
482	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
483	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
484	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
485	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
486	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	8,3	Etat d'usage Microfissures		2	
487	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
488	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
489	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
490	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
491	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Chambre 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
492	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
493	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
494	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
495	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
496	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	10,1	Etat d'usage Microfissures		2	
497	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
498	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
499	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
500	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
501	Allège	C	Plâtre / Peinture	Au centre	13,6	Dégradé Fissures		3	
502	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	Au centre	17,4	Dégradé Fissures		3	
503	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
504	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
505	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
506	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
507	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
508	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
509	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
510	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
511	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
512	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
513	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
514	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
515	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 2

% d'UD de classe 3 : 15,38%

2ème étage : Chambre 6

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
516	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
517	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
518	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
519	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
520	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
521	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
522	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
523	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
524	Allège	B	Plâtre / Peinture	Au centre	15,8	Dégradé Ecaillage		3	
525	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	Au centre	16,3	Dégradé Ecaillage		3	
526	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
527	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
528	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	14,9	Dégradé Ecaillage		3	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
529	Mur	B	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
530	Mur	B	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	
531	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
532	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
533	Mur	C	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
534	Mur	C	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	
535	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
536	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
537	Mur	D	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
538	Mur	D	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 3

% d'UD de classe 3 : 23,08%

2ème étage : Chambre 7

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
539	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
540	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
541	Mur	A	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
542	Mur	A	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	
543	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
544	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
545	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
546	Plinthes	ABCD	Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
547	Mur	B	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
548	Mur	B	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	
549	Placard	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
550	Placard	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
551	Porte de placard Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
552	Porte de placard Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
553	Porte de placard Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
554	Porte de placard Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
555	Allège	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
556	Allège	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
557	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	Au centre	13.3	Dégradé Fissures		3	
558	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
559	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
560	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
561	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
562	Mur	C	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
563	Mur	C	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	
564	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
565	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
566	Mur	D	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
567	Mur	D	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 6,67%

16. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

17. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

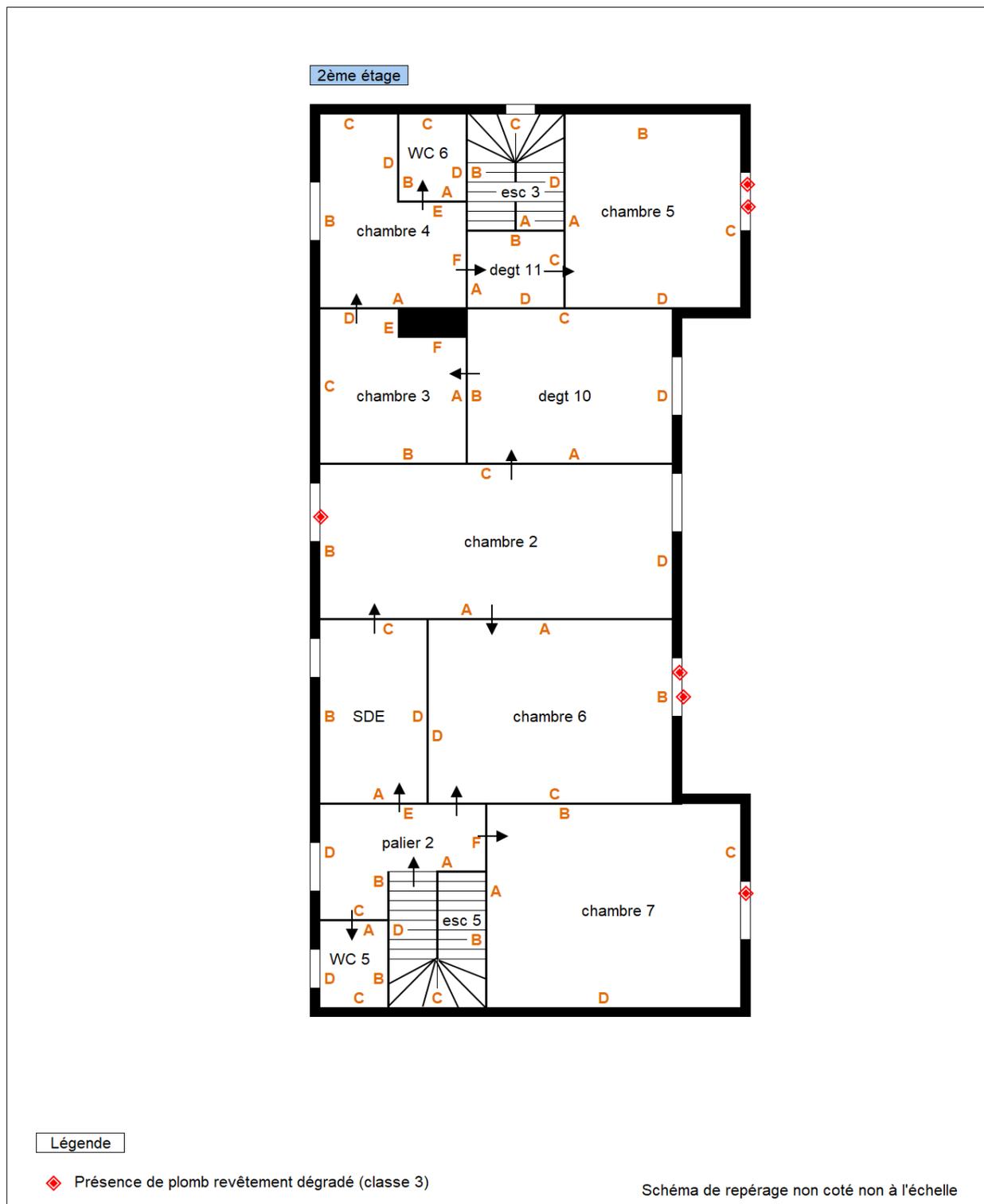
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.

- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

18. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb





19. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

➤ Attestation de durée de vie de la source



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : SARL DIAG'IMMO

Modèle de l'analyseur : XLP300 40mCi

N° série de l'analyseur : 14176

N° de série de la source : RTV0753-40

Date d'origine de la source : 07/04/2016

Date de fin de validité de la source : 06/08/2021

Fondis Bioritech
26 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondisbioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles

FONDIS ELECTRONIC SAS
26 av. Duguay-Trouin
F-78961 VOISINS LE BRETONNEUX CEDEX
Tél. : (0)1 34 521 030 - Fax : (0)1 30 573 325
SIREN 428 583 637 - RCS Versailles
TVA FR 15 428 583 637 - APE 4652Z





Rapport de l'état de l'installation intérieure d'Électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

1. Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	89
Commune	JOIGNY
Type d'immeuble	Appartement T9
Adresse	7 Place du 11 Novembre, 89300 JOIGNY
Référence cadastrale	Section : AD, N° parcelle(s) : 460-462
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	1850
Année de réalisation de l'installation électrique	1850
Distributeur d'électricité	Enedis

Pièces et emplacements non visités

Justification

Entrée 1	Pièce non visée par la réglementation
Bureau accueil	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 1	Pièce non visée par la réglementation
Bureau 1	Pièce non visée par la réglementation
Bureau 2	Pièce non visée par la réglementation
Escalier 1	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 2	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 3	Pièce non visée par la réglementation
WC 1	Pièce non visée par la réglementation
Cabinet de toilette	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 4	Pièce non visée par la réglementation
Bureau 3	Pièce non visée par la réglementation
Escalier 2	Pièce non visée par la réglementation
Bureau 4	Pièce non visée par la réglementation
Bureau 5	Pièce non visée par la réglementation
Sas d'entrée	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 5	Pièce non visée par la réglementation
WC 2	Pièce non visée par la réglementation
Salle de pause	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 6	Pièce non visée par la réglementation
Escalier 3	Pièce non visée par la réglementation
WC 3	Pièce non visée par la réglementation
Bureau 6	Pièce non visée par la réglementation
Escalier 4	Pièce non visée par la réglementation
Cave 1	Pièce non visée par la réglementation
Cave 2	Pièce non visée par la réglementation
Cave 3	Pièce non visée par la réglementation
Chaufferie	Pièce non visée par la réglementation

Cave 4	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 7	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 8	Pièce non visée par la réglementation
Coffre	Pièce non visée par la réglementation
Archives 1	Pièce non visée par la réglementation
Archives 2	Pièce non visée par la réglementation
Combles	Pièce non visée par la réglementation
Toitures	Pièce non visée par la réglementation
Façades	Pièce non visée par la réglementation
Eléments extérieurs	Pièce non visée par la réglementation

2. Identification du donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

Division de la Gestion Domaniale DRFIP
BOURGOGNE
25 rue de la Boudronnée, 21047 DIJON CEDEX

3. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Jonathan CARRE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : GINGER CATED ZAC La Clef Saint Pierre 12 Avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT (Réf : 1926) le 13/09/2018 jusqu'au 12/09/2023
Nom et raison sociale de l'entreprise	DIAG IMMO
Adresse de l'entreprise	2E boulevard Victor Hugo 10000 TROYES
Numéro de Siret	441 987 203
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2019-12-31
Commande effectuée le	08/11/2019
Visite réalisée le	12/11/2019 à 09:00
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	11/11/2022
Durée de validité en cas de location	11/11/2025
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur multiples FLUKE

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de

l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à TROYES, le 12/11/2019

Monsieur Jonathan CARRE

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur

DIAGAMTER
SARL DIAG'IMMO
2 E Boulevard Victor Hugo - 10000 Troyes
03 25 71 89 10 - 06 63 03 89 10
RCS Troyes : 441 987 203



6 Avertissement particulier

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Prise de terre et installation de mise à la terre	Résistance (Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)	La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Une valeur de résistance de terre importante peut empêcher le bon fonctionnement du dispositif assurant la sécurité des occupants.	L'installation électrique n'est pas alimentée le jour de l'intervention
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Emplacement	Un équipement de type "disjoncteur" ou "fusible" n'est pas positionné correctement.	Test non réalisable car l'installation électrique n'est pas alimentée le jour de l'intervention
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Caractéristiques techniques	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal.	LES non visible le jour de l'intervention

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés *	Commentaires	Observations	Domaine conclusion **
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	Présence de prise 2 pôles sur l'ensemble de l'installation 	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	Présence de luminaires métalliques non reliés à la terre dans les chambres 3 et 4 exemple photo 	Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les appareils (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA	Absence de 30mA sur l'ensemble de l'installation	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.	2

<p>Prise de terre et installation de mise à la terre</p>	<p>Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques</p>	<p>Présence de conduits métalliques contenant des conducteurs non reliés à la terre dans les WC 5 exemple photo</p> 	<p>Un(des) conduit(s) métallique(s) en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est (ne sont) pas relié(s) à la terre. Un conducteur est un fil électrique. Pour la sécurité des occupants, ces conduits métalliques doivent être reliés à la terre.</p>	<p>2</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre</p>	<p>Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA</p>	<p>Absence de 30mA sur l'ensemble de l'installation</p>	<p>Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, un conduit métallique en montage apparent ou encastré et contenant des conducteurs n'est pas relié à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou l'ensemble de l'installation électrique par un(des) dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité ≤ 30 mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>	<p>2</p>

<p>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit</p>	<p>Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.</p>	<p>La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement exemple photo</p>	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'un(des) conducteur(s) alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Il faut que la dimension des fils électriques soit en adéquation avec le disjoncteur de branchement.</p>	<p>3</p>
<p>Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</p>	<p>Présence - Continuité</p>	 <p>Le corps de la baignoire n'est pas relié à la terre</p>	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante [résistance supérieure à 2 ohms]. La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain.</p>	<p>4</p>
<p>Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</p>	<p>Mesure compensatoire</p>	<p>Absence de 30mA sur l'ensemble de l'installation</p>	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre, le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche, la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche, n'est pas correctement mise en œuvre.</p>	<p>4</p>

<p>Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</p>	<p>Adaptation des matériels électriques aux influences externes Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA en fonction de l'emplacement</p>	<p>Présence d'une prise 2 pôles dans la salle de bain voir photo</p> 	<p>Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p> <p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liés aux zones). Dans les salles de bain ou salles d'eau, tout appareil ou matériel électrique doit répondre à des normes de sécurité et de positionnement.</p>	<p>4</p>
<p>Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>Présence</p>	<p>Absence d'un cache sur le tableau voir photo</p> 	<p>L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	<p>5</p>

Protection mécanique des conducteurs	Mise en œuvre	<p>Présence de domino sur l'ensemble des éclairages de l'installation exemple photo</p> 	<p>L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	5
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage	Absence de matériel vétuste	<p>Présence d'un interrupteur vétuste dans les WC 5 et de douilles métalliques sur l'ensemble de l'installation exemple photo</p> 	<p>L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...</p>	6
Autres vérifications recommandées (informatives)	Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique	Absence de 30mA sur l'ensemble de l'installation	L'installation ne possède aucun dispositif de protection ≤ 30 mA.	IC

Autres vérifications recommandées (informatives)	Socles de prise de courant : type obturateur	Présence de socles de prises de courants qui ne sont pas de type à obturateurs.	un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC
Autres vérifications recommandées (informatives)	Socles de prise de courant : type à puits	Présence de socles de prises de courants qui ne possèdent pas de puits de 15 mm	un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
E.1 d	<p>Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic :</p> <p>Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ;</p> <p>Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</p> <p>Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.</p>	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.

Rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	7 Place du 11 Novembre, 89300 JOIGNY
Description Sommaire	Appartement T9
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Section : AD, N° parcelle(s) : 460-462
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	1850
Nature du gaz distribué	Gaz naturel
Distributeur	GRDF
Installation alimentée en gaz	Non

B. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

B. Propriétaire

Division de la Gestion Domaniale DRFIP BOURGOGNE
25 rue de la Boudronnée, 21047 DIJON CEDEX

B. Titulaire du contrat de fourniture de gaz : propriétaire autre

Numéro de compteur :

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	08/11/2019
Visite réalisée le	12/11/2019 à 09:00
Raison sociale et nom de l'entreprise	DIAG IMMO
Adresse de l'entreprise	2E boulevard Victor Hugo 10000 TROYES
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Jonathan CARRE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : GINGER CATED ZAC La Clef Saint Pierre 12 Avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT (Réf : 1926) le : 13/10/2018 jusqu'au : 12/09/2023
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2019-12-31
SIRET	441 987 203
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Appareil gaz	CO DIAG KIMO
Durée de validité en cas de vente	11/11/2022
Durée de validité en cas de location	11/11/2025
Norme méthodologique ou spécification utilisée	NFP 45-500 de janvier 2013

Conclusion du rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

Anomalies de type A2, A1

L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
 Cette conclusion ne porte que sur les points qui ont pu être contrôlés (voir observations).

Fait à TROYES, le 12/11/2019
 Cachet de l'entreprise

Monsieur Jonathan CARRE
 Diagnostiqueur certifié

DIAGAMTER
SARL DIAG'IMMO
 2 E Boulevard Victor Hugo - 10000 Troyes
 03 25 71 89 10 - 06 63 03 89 10
 RCS Troyes : 441 987 203



D. Identification des appareils

Genre (1), Marque, Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	Photo
Chaudière Chaffoteaux	Raccordé	Inconnue	Cuisine	Cet appareil n'est pas alimenté.	
Robinet en attente	Non Raccordé	Inconnue	Cuisine	- 8b : L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. - Cet appareil n'est pas alimenté.	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...
 (2) Non raccordé-Raccordé-Etanche.

E. Anomalies identifiées

Point de contrôle n° (3)	Type d'anomalie (A1(4), A2(5), DG(6), ou 32c (7))	Libelle des anomalies et recommandations	Commentaire
5a) Tuyauteries fixes — Espace annulaire	A1	L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé.	L'espace annulaire (pénétration du tuyau de gaz dans l'habitation) doit être bouché hermétiquement, (type cordon de silicone)
7a1) Organe de coupure supplémentaire	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure.	Installer un organe de coupure supplémentaire selon la réglementation
8b) Robinet de	A2	L'extrémité du robinet de	Bouchonner l'extrémité du robinet

commande d'appareil		commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.	en attente.
---------------------	--	--	-------------

(3) : Point de contrôle selon la norme utilisée

(4)A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5)A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6)DG (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7)32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Pièces, bâtiments et emplacements non visités	Justification
Entrée 1	Pièce non visée par la réglementation
Bureau accueil	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 1	Pièce non visée par la réglementation
Bureau 1	Pièce non visée par la réglementation
Bureau 2	Pièce non visée par la réglementation
Escalier 1	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 2	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 3	Pièce non visée par la réglementation
WC 1	Pièce non visée par la réglementation
Cabinet de toilette	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 4	Pièce non visée par la réglementation
Bureau 3	Pièce non visée par la réglementation
Escalier 2	Pièce non visée par la réglementation
Bureau 4	Pièce non visée par la réglementation
Bureau 5	Pièce non visée par la réglementation
Sas d'entrée	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 5	Pièce non visée par la réglementation
WC 2	Pièce non visée par la réglementation
Salle de pause	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 6	Pièce non visée par la réglementation
Escalier 3	Pièce non visée par la réglementation
WC 3	Pièce non visée par la réglementation
Bureau 6	Pièce non visée par la réglementation
Escalier 4	Pièce non visée par la réglementation
Cave 1	Pièce non visée par la réglementation
Cave 2	Pièce non visée par la réglementation
Cave 3	Pièce non visée par la réglementation
Chaufferie	Pièce non visée par la réglementation
Cave 4	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 7	Pièce non visée par la réglementation
Dégagement 8	Pièce non visée par la réglementation
Coffre	Pièce non visée par la réglementation
Archives 1	Pièce non visée par la réglementation
Archives 2	Pièce non visée par la réglementation
Combles	Pièce non visée par la réglementation
Toitures	Pièce non visée par la réglementation
Façades	Pièce non visée par la réglementation
Eléments extérieurs	Pièce non visée par la réglementation

G. Constatations diverses

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
Présentation d'une attestation de vacuité des conduits de fumées datant de moins d'un an : document non présenté.
Présentation d'un contrat d'entretien de la chaudière de moins d'un an : document non présenté.
Présentation des notices d'utilisation du ou des appareils : document non présenté.

H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Jonathan CARRE des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Jonathan CARRE de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Observations

En l'absence d'alimentation en gaz d'une des installations concernées, l'ensemble des points de contrôle n'a pu être vérifié pour cette installation [gaz naturel]
Il est rappelé au donneur d'ordre l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées en cas de présence d'appareils gaz hors table de cuisson.
Nous attirons l'attention du donneur d'ordre sur le fait que, conformément à la norme NF P 45-500, sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelons que notre responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de fournir au diagnostiqueur soit le numéro de point de livraison, soit le Point de Comptage Estimation soit le numéro de compteur. Les appareils d'utilisation ont été mis en marche et arrêtés par ..

Conduite à tenir

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat :

Risque couvert : L'opérateur de diagnostic doit interrompre immédiatement partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation, apposer les étiquettes de condamnation sur la ou les partie(s) condamnée(s), signaler et localiser les anomalies au donneur d'ordre et à l'occupant et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées, adresser le rapport de visite signé ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz au donneur d'ordre ou à son représentant.

En cas de présence d'anomalies de type A2 :

Risque couvert : L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil [par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil].

Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.

Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. Il doit conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

En cas de présence d'anomalies de type A1 :

Risque couvert : Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion.

Incapacité à isoler rapidement l'installation de gaz en cas de nécessité (fuite sur l'installation, incendie, ...).

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. L'installation présentant une anomalie est à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur cette installation.

En cas de présence d'anomalie 32c:

Risque couvert :

L'opérateur de diagnostic doit localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation, adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz, au donneur d'ordre ou à son représentant. Il doit également signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement. Le diagnostiqueur doit informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au DPE et à l'état des installations intérieures de gaz.
- Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF P45-500 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

En cas de location :

- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état de l'installation intérieure de gaz

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxygénée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane, le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ, le contrôle du fonctionnement des fours à gaz, et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme NF P 45-500. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité suivant la législation en vigueur, le diagnostiqueur consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur doit :

- Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Les robinets de commande d'appareil peuvent être testés notamment pour s'assurer de leur manœuvrabilité. Lors de ces tests, ces robinets de commande peuvent être altérés et donc devenir inopérants, engendrant l'anomalie "au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manœuvrable". Considérant qu'un robinet de commande doit être manœuvrable sans s'altérer, l'opérateur de diagnostic ne serait tenu pour responsable en cas de dégradation de ce robinet de commande d'appareil.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2006 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et à la norme NF P 45-500, le client doit autoriser le diagnostiqueur à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. De la même façon, un document est adressé au client pour acceptation par lui préalablement à la réalisation du diagnostic reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic.

Ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié. Le présent document ne synthétise donc pas en totalité les points de contrôle applicables pour réaliser les audits des installations neuves, et peut distinguer des niveaux d'anomalie différents.

Définitions

Appareil à circuit étanche : Un appareil est à circuit étanche lorsque le circuit de combustion (amenée d'air, chambre de combustion, sortie des gaz brûlés) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé. Pour les appareils à circuit étanche, l'air nécessaire à la combustion provient de l'extérieur de l'immeuble soit par l'intermédiaire d'un conduit étanche pouvant desservir plusieurs niveaux, soit par un orifice percé dans une paroi extérieure (mur, terrasse, toiture, etc.)

Appareil raccordé : Un appareil est raccordé lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur de l'immeuble par l'intermédiaire d'un conduit le reliant à un conduit ou à un autre dispositif d'évacuation ; S'il n'en est pas ainsi, l'appareil est dit non raccordé.

CENR : Chauffe-eau Non Raccordé. L'air de combustion est prélevé dans le local et la combustion issue de l'appareil est libérée directement dans l'atmosphère où il se trouve.

Coupe-tirage : Equipement d'un appareil raccordé, placé sur le circuit d'évacuation des produits de combustion à la sortie de la chambre de combustion ou sur la buse de sortie de l'appareil. Il est destiné à limiter la dépression dans la chambre de combustion afin de maintenir la stabilité de la flamme et la qualité de la combustion dans le cas où le tirage thermique serait trop important.

Détendeur – régulateur : Dispositif qui abaisse la pression du gaz à une valeur déterminée et la maintient dans les limites prescrites.

DSC (Dispositif de Sécurité Collective) : Dispositif qui permet la mise en sécurité des chaudières raccordées à une installation de VMC Gaz en cas d'arrêt de l'extracteur et évite ainsi toute intoxication au monoxyde de carbone.

Installation intérieure de gaz [arrêté du 2 août 1977] :

- Installation intérieure alimentée à partir d'une canalisation de distribution :

Partie de l'installation en aval du compteur ou, à défaut de compteur :

- Pour les habitations collectives, en aval de l'organe de coupure situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement, ou, s'il s'agit d'une tige-cuisine, en aval de l'organe de coupure ;
- Pour les habitations individuelles, en aval de l'organe de coupure générale.
- Installation intérieure alimentée à partir d'un ou plusieurs réservoir[s] d'hydrocarbures liquéfiés desservant une seule habitation individuelle : partie de l'installation en aval de l'organe de coupure situé sur le ou les récipients d'hydrocarbures liquéfiés

Organe de coupure : Vanne, robinet ou obturateur ; Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide" lorsqu'il est du type quart de tour avec clé de manœuvre mise à disposition.

Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide et commande manuelle" quand il est du type poussoir ou quart de tour avec clé de manœuvre incorporée.

PU : puissance utile, puissance nominale, quantité de chaleur reçue par unité de temps par le fluide chauffé.

Tige-cuisine : Conduite à usage collectif d'allure rectiligne et verticale, non munie de compteur et n'alimentant qu'un seul appareil de cuisson par logement à l'exclusion de tout autre appareil.

Tuyauteries fixes : Toutes tuyauteries fixées aux parois jusque et y compris les robinets de commande des appareils, incorporés ou non à ces appareils.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIA-LVT06-1911-015

Réalisé par René LOUVOT

Pour le compte de DIAG' IMMO

Date de réalisation : 25 novembre 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° PREF/CABSIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

7 Place du 11 Novembre

89300 Joigny

Vendeur

Division de la Gestion Domaniale DRFIP BOURGOGNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Joigny est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	prescrit	24/11/2008	non	non	p.3
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	prescrit	24/11/2008	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **PREF/CABSIDPC/2019/0032** du **28/01/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 25/11/2019

2. Adresse

7 Place du 11 Novembre

89300 Joigny

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010,

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R1.333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur Division de la Gestion Domaniale DRFP BOURGOGNE à _____ le _____

Acquéreur _____ à _____ le _____

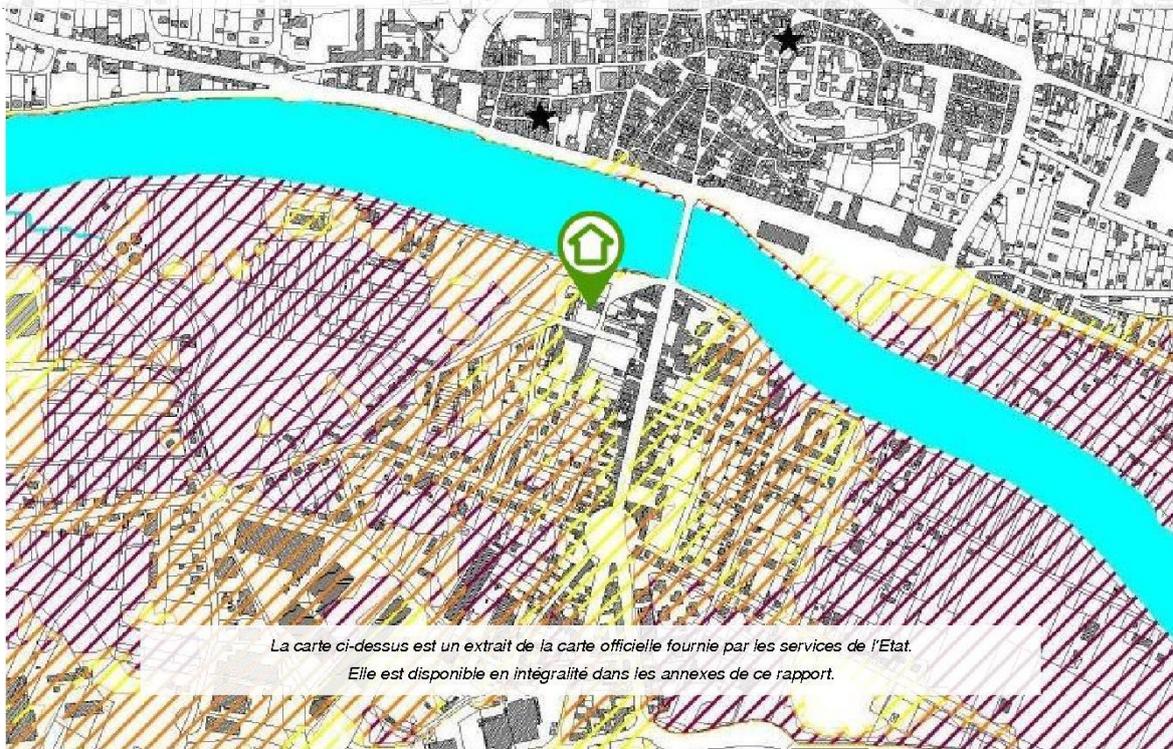
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 24/11/2008

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Par ruissellement et coulée de boue, prescrit le 24/11/2008



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Joigny

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	22/06/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	15/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/08/2001	18/08/2001	09/02/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/03/2001	16/03/2001	28/04/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/05/1988	17/05/1988	13/08/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/06/1985	09/06/1985	18/10/1985	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auxerre - Yonne
Commune : Joigny

Adresse de l'immeuble :
7 Place du 11 Novembre
89300 Joigny
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

Division de la Gestion Domaniale DRFIP BOURGOGNE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAG' IMMO en date du 25/11/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° PREF/CABSIDPC/2019/0032 en date du 28/01/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° PREF/CABSIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 24/11/2008
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION
CIVILES

ARRETE n° PREF/CAB/SIDPC/2019/ 0032

fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des plans de prévention des risques naturels (PPRN), plans de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

**Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 et L.562-6 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté n° PREF-CAB/2008/0814 du 1^{er} décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques technologiques et/ou naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté n° DDT-SERI-2018-0008 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Armançon et de l'Armanche sur la commune de Saint-Florentin ;

Page 1/3

VU les arrêtés préfectoraux n° DDT-SERI-2019-0001 au n° DDT-SERI-2019-0033 du 9 janvier 2019 portant approbation des plans de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de la rivière du Serein sur le territoire des communes d'Angely, Annay-sur-Serein, Beaumont, Blacy, Bonnard, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Cheny, Chichée, Dissangis, Grimault, Guillon-Terre-Plaine, Hauterive, Héry, La Chapelle-Vaupelteigne, Ligny-le-Châtel, L'Isle-sur-Serein, Maligny, Massangis, Molay, Montréal, Noyers, Ormoy, Poilly-sur-Serein, Pontigny, Rouvray, Sauvigny-le-Beuréal, Sainte-Magnance, Sainte-Vertu, Seignelay, Venouse, Verginy, Villy, par arrêtés préfectoraux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les données départementales disponibles en matières d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté N° PREF/CAB/SIDPC/2018/0174 du 27 mars 2018 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, est abrogé.

Article 2 :

La liste prévue à l'article 1 de l'arrêté PREF/CAB/2008/0814 et définissant les communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels ou technologiques à tout contrat de vente ou de location en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté et de l'annexe mise à jour sera adressée aux maires des communes concernées par une modification de l'état des risques ainsi qu'à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans ces communes et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 28 JAN. 2019

Le Préfet,



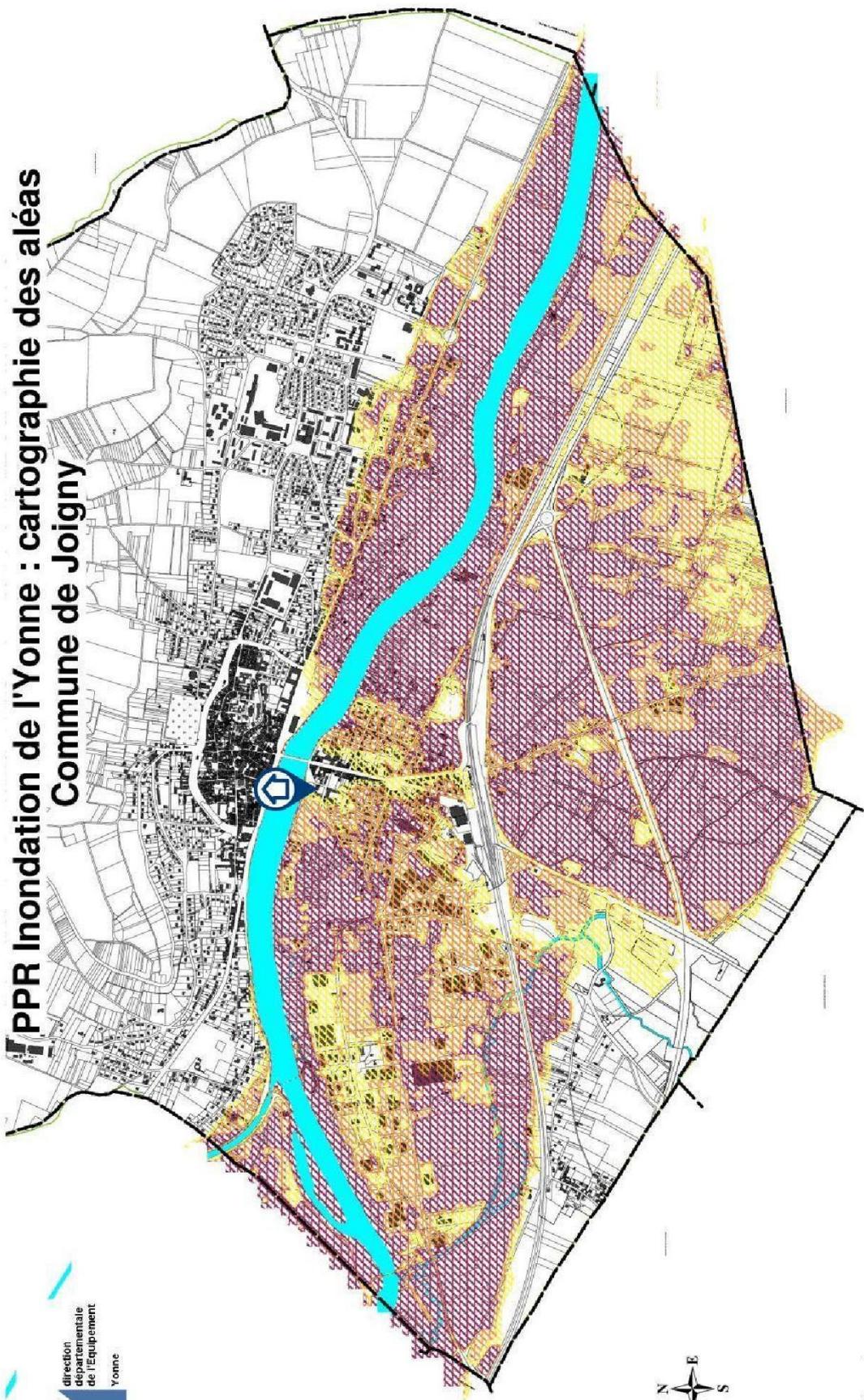
Patrice LATRON

Mme la directrice de cabinet, M. le sous-préfet de Sens, M. le sous-préfet d'Avallon, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, les chefs des services régionaux et départementaux, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr*

PPR Inondation de l'Yonne : cartographie des aléas Commune de Joigny



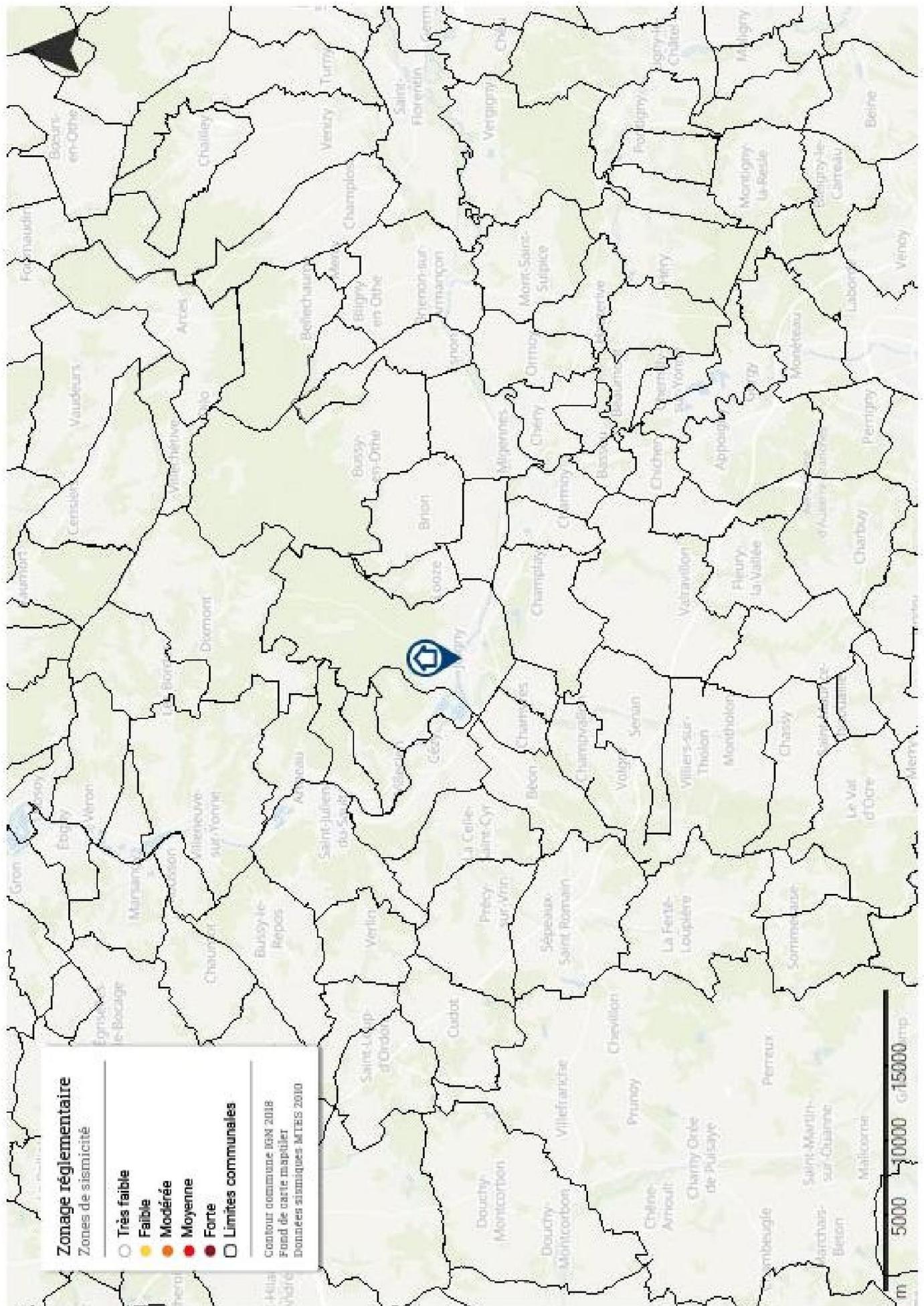
Légende

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible



Ce document Pdf, visualisé en zoom 100% est à l'échelle 1/ 25 000ème

Réalisation : DDE 89 / Atelier SIG Mai 2006



➤ **Éléments de repérage**

1. Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Entrée 1	Sol (Carrelage) Mur AB(Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond) Plinthes AB(Carrelage -) Porte ACD(Alu) Rideaux métallique A(Métal -)
(2) Bureau accueil	Sol (Carrelage) Mur ACDE(Plâtre peint) Mur B(Alu et verre) Plafond (Faux plafond) Plinthes AD(Carrelage -) Plinthes (Bois Peinture) Plinthes CD(Bois Peinture) Porte AF(Alu) Porte D(Alu) Fenêtre E(Bois Peinture) Volet E(Bois peint) Embrasure C1C2DE(Plâtre Tapisserie) Allège E(Plâtre Tapisserie) Grille E(Métal Peinture) Coffrage E(Plâtre Tapisserie)
(3) Dégagement 1	Sol (Dalles PVC) Mur B(Alu et verre) Mur CD(Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond) Plinthes CD(Bois Peinture) Porte B(Alu) Porte C(Bois peint) niche D(Plâtre Tapisserie)
(4) Bureau 1	Sol (Dalles PVC) Mur AB(Alu et verre -) Mur BCD(Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond) Plinthes BCD(Bois Peinture) Porte A(Alu) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Métal peint) Grille C(Métal Peinture) Allège C(Plâtre Tapisserie) Embrasure CD(Plâtre Tapisserie) Placard B(Plâtre Peinture) Porte de placard B(Métal Peinture)
(5) Bureau 2	Sol (Dalles PVC) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte-Fenêtre B(Bois Peinture) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet BC(Métal peint) Allège C(Plâtre Tapisserie) Embrasure ABC(Plâtre Tapisserie) Grille C(Plâtre Tapisserie) Coffrage B(Plâtre Tapisserie)
(6) Escalier 1	Mur BCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Balustres (Bois Lasure) Contremarches (Bois Lasure) Crémaillère BCD(Bois Lasure) Limon (Bois Lasure) Main courante (Bois Lasure) Marches (Bois Lasure)
(7) Dégagement 2	Sol (Carrelage) Mur ABDEF(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes AB(Bois Peinture) Plinthes DF(Bois Lasure) Porte ADE(Bois peint) Embrasure AEF(Plâtre Peinture) Balustres D(Bois Lasure)
(8) Dégagement 3	Sol (Linoléum) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes A(Bois Lasure) Plinthes C(Bois Peinture) Porte BD(Bois peint) Embrasure A(Plâtre Peinture) niche C(Plâtre Peinture)
(9) WC 1	Sol (Linoléum) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Grille C(Métal Peinture) Coffrage D(Plâtre Tapisserie)
(10) Cabinet de toilette	Sol (Linoléum) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte A(Bois peint)
(11) Dégagement 4	Sol (Dalles de sol) Mur ABCDEFGHI(Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond) Plinthes ABCDEFGHI(Bois Peinture) Porte BE(Alu) Porte EF(Bois peint) Embrasure A1A2(Plâtre Tapisserie)
(12) Bureau 3	Sol (Dalles plastiques) Mur ABCDEFGHIJKL(Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond) Plinthes ABCDEFGHIJKL(Bois Peinture) Porte A(Alu) Fenêtre E1E2FH1H2(Bois Peinture) Porte I(Bois peint) Volet E1E2FH1H2(Métal -)
(13) Escalier 2	Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond) Balustres (Bois Lasure) Contremarches (Béton Plastique) Crémaillère BCD(Bois Peinture) Main courante BCD(Bois Lasure) Marches (Béton Plastique)

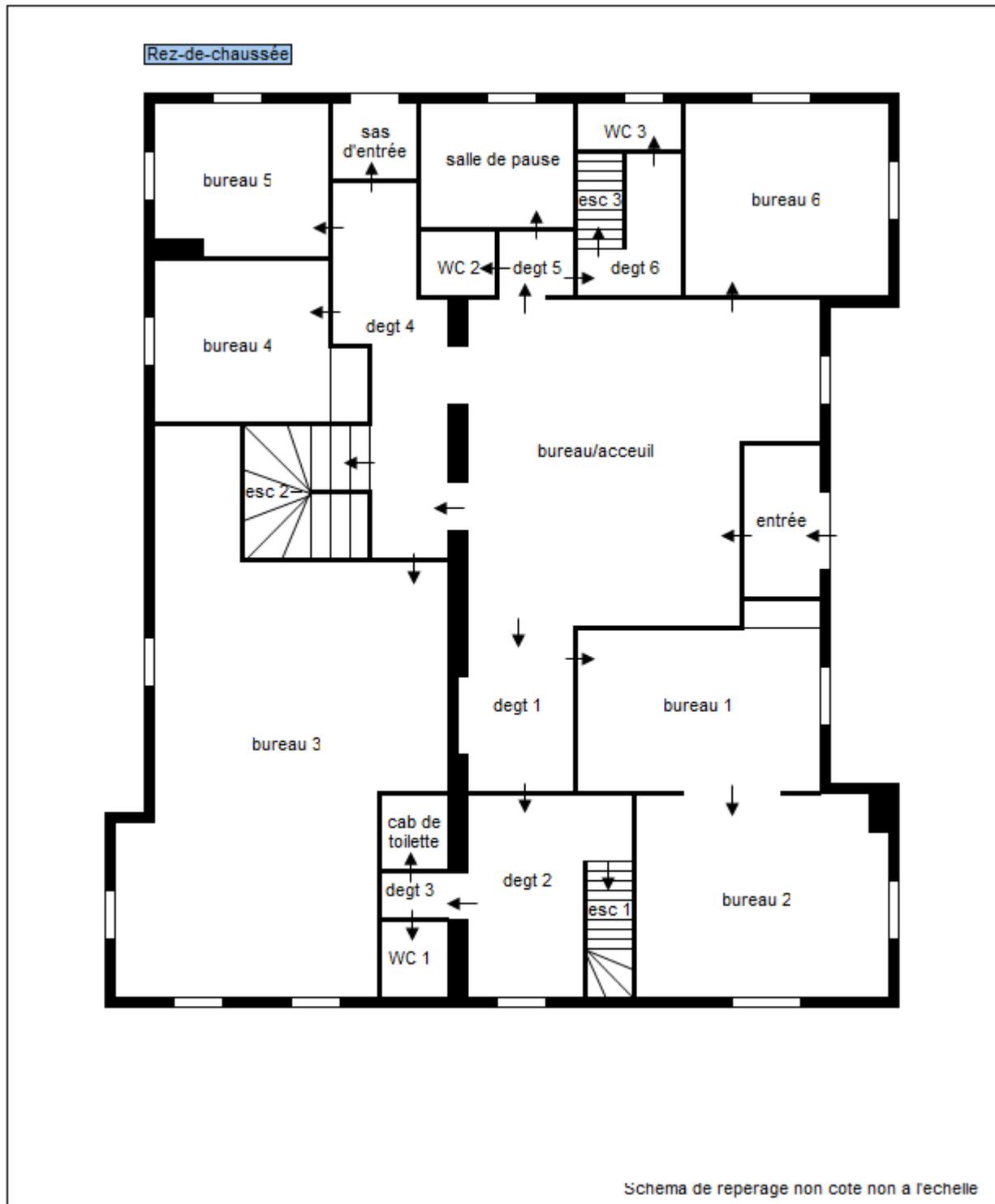
(14) Bureau 4	Sol (Dalles PVC) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte ABD(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Métal peint) Placard A(Plâtre Tapisserie) Porte de placard A(Stratifié -)
(15) Bureau 5	Sol (Dalles PVC) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte AB(Bois peint) Fenêtre CD(Bois Peinture) Volet CD(Métal peint)
(16) Sas d'entrée	Sol (Dalles PVC) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte AC(Bois peint) Coffrage A(Plâtre Tapisserie)
(17) Dégagement 5	Sol (Dalles PVC) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte BCD(Bois peint) Embrasure A(Plâtre Tapisserie)
(18) WC 2	Sol (Dalles PVC) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Mur ABCD(Plâtre et faïence) Plafond (Faux plafond) Porte A(Bois peint)
(19) Salle de pause	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond) Plinthes ABCD(Carrelage -) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Métal peint) Allège C(Plâtre Tapisserie) Embrasure C(Plâtre Tapisserie) Grille C(Métal Peinture) niche B(Plâtre Tapisserie)
(20) Dégagement 6	Sol (Linoléum) Mur ADEF(Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond) Plinthes AEF(Bois Peinture) Porte AD(Bois peint) Balustres C(Bois Lasure)
(21) Escalier 3	Mur BCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Embrasure C(Plâtre Tapisserie) Balustres (Bois Lasure) Contremarches (Bois Lasure) Crémaillère BCD(Bois Peinture) Limon (Bois Lasure) Main courante (Bois Lasure) Marches (Bois Lasure)
(22) WC 3	Sol (Linoléum) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Mur ABCD(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre tapissé) Plinthes ABCD(Carrelage -) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Embrasure C(Plâtre Tapisserie) Grille C(Métal Peinture)
(23) Bureau 6	Sol (Linoléum) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Faux plafond) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte A(Alu) Fenêtre CD(Bois Peinture) Volet CD(Métal peint) Grille CD(Métal Peinture) Allège CD(Plâtre Tapisserie) Embrasure ACD(Plâtre Tapisserie)
Sous-sol	
(24) Escalier 4	Sol (Béton) Mur ABCD(Ciment) Plafond (Plâtre peint) Porte B(Bois peint)
(25) Cave 1	Sol (Terre) Mur ABCDEF(Pierre -) Plafond (Solives -) Plafond (Brique -) Plafond (linteaux bois) Embrasure C(Pierre -)
(26) Cave 2	Sol (Terre) Mur ABCDEF(Pierre -) Plafond (Poutres bois -) Plafond (Solives -) Porte E(Métal Peinture) Embrasure A(Pierre -) Poteaux à linge (-)
(27) Cave 3	Sol (Béton) Mur ABCD(Pierre -) Plafond (lattes bois -) Plafond (Solives -) Plafond (Poutres bois -) Porte ABC(Métal Peinture) Poteaux à linge A(Bois -) Embrasure AC(Pierre -)
(28) Chaufferie	Sol (Béton) Mur ABCD(Ciment Peinture) Plafond (Béton) Porte A(Métal Peinture)
(29) Cave 4	Sol (Terre) Mur ABCD(Pierre -) Plafond (Solives -) Plafond (lattes bois -) Porte A(Métal Peinture) Porte C(Bois peint) Embrasure AC(Pierre -)
(30) Dégagement 7	Sol (Béton) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte D(Bois peint)
(31) Dégagement 8	Sol (Béton) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte BC(Bois peint)
(32) Coffre	Sol (Béton) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(33) Archives 1	Sol (Béton) Mur ABCDEFGH(Plâtre peint) Plafond (Béton) Porte A(Bois peint)
(34) Archives 2	Sol (Béton) Mur ABCDEFGHIJ(Plâtre peint) Plafond (Béton) Plinthes ABCDEFGHIJ(Bois Peinture) Porte A(Bois peint)
1er étage	

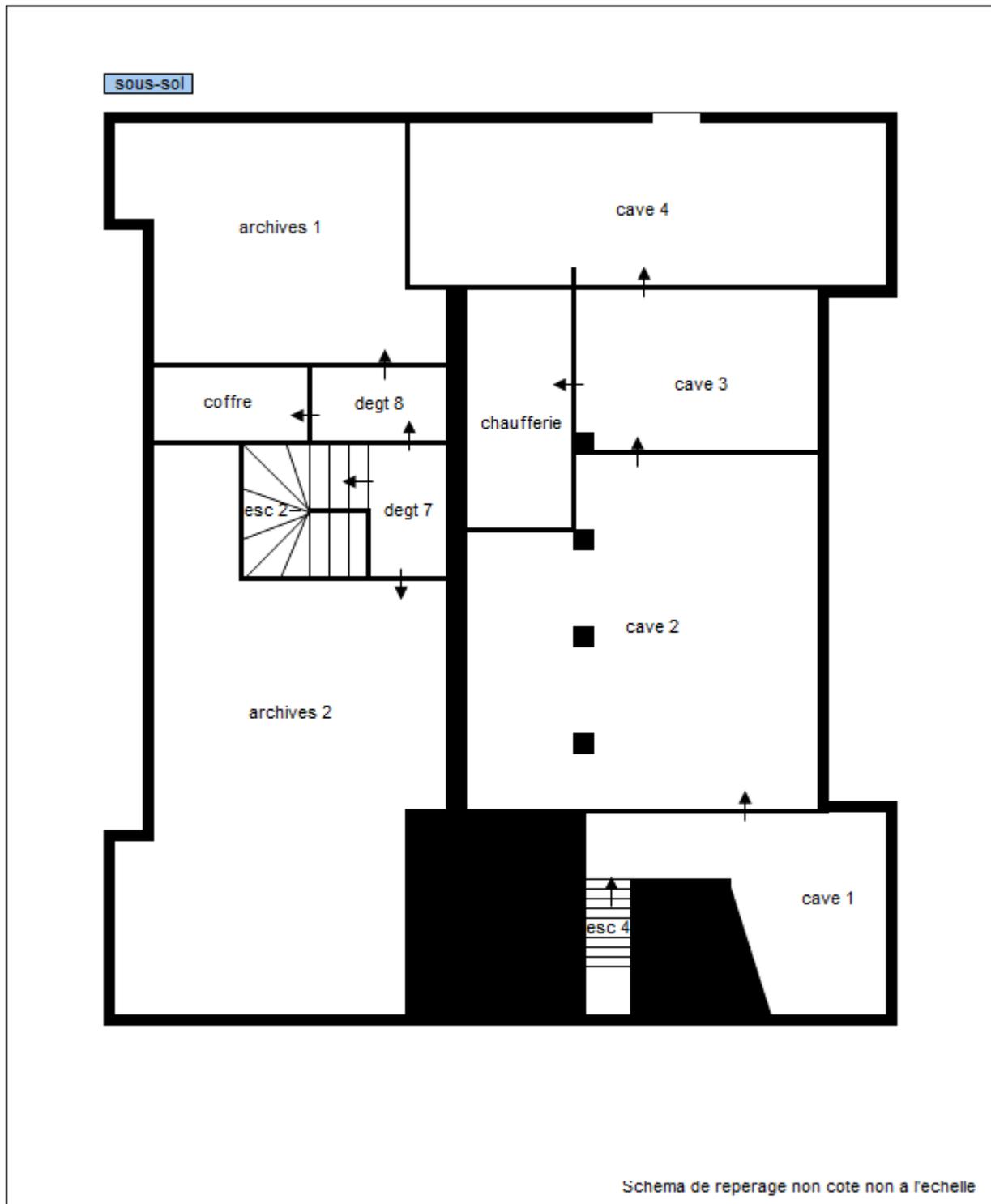
[35] Palier 1	Sol (Parquet) Mur CDEF(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes CDEF(Bois Lasure) Porte CF(Bois peint) Porte E(Bois lasure) Fenêtre D(Bois Peinture) Volet D(Métal peint) Garde corps D(Bois et métal Peinture) Embrasure D(Plâtre Peinture) Embrasure E(Plâtre Tapisserie) Allège D(Plâtre Peinture) Balustres AB(Bois Lasure)
[36] WC 4	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture) Embrasure D(Plâtre Tapisserie) Allège D(Plâtre Tapisserie)
[37] Entrée 2	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre tapissé) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte A(Bois lasure) Porte CD(Bois peint) Fenêtre B(Bois Peinture) Volet B(Métal peint) Garde corps B(Bois et métal Peinture) Embrasure B(Plâtre Peinture) Allège B(Plâtre Peinture)
[38] Dégagement 9	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte AC(Bois peint) Fenêtre B(Bois Peinture) Volet B(Métal peint) Garde corps B(Bois et métal Peinture) Dormant de porte D(Bois Peinture) Embrasure B(Plâtre Peinture) Allège B(Plâtre Peinture)
[39] Chambre 1	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte AD(Bois peint) Fenêtre B(Bois Peinture) Volet B(Métal peint) Garde corps B(Bois et métal -) Embrasure B(Plâtre Peinture) Allège B(Plâtre Peinture) niche C(Plâtre Tapisserie)
[40] Salle de bains	Sol (Carrelage) Mur ABC(Plâtre tapissé) Mur ABC(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABC(Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Métal peint) Garde corps C(Bois et métal Peinture) Embrasure C(Plâtre Peinture) Allège C(Plâtre Peinture) Placard D(Plâtre Peinture) Porte de placard D(Bois Peinture)
[41] Salon	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte D(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Métal peint) Garde corps C(Bois et métal Peinture) Embrasure C(Plâtre Peinture) Allège C(Plâtre Peinture) Dormant de porte A(Bois Peinture)
[42] Séjour	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte ACD(Bois peint) Fenêtre B(Bois Peinture) Volet B(Métal peint) Garde corps B(Bois et métal Peinture) Embrasure B(Plâtre Peinture) Allège B(Plâtre Peinture)
[43] Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte AD(Bois peint) Fenêtre BC(Bois Peinture) Volet BC(Métal peint) Garde corps BC(Bois et métal Peinture) Placard D(Plâtre Peinture) Porte de placard D(Plâtre Peinture) Embrasure BC(Plâtre Peinture) Allège BC(Plâtre Peinture)
[44] Escalier 5	Mur BCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Balustres (Bois Lasure) Contremarches (Bois Lasure) Crémaillère BCD(Bois Lasure) Limon (Bois Lasure) Main courante (Bois Lasure) Marches (Bois Lasure)
2ème étage	
[45] Palier 2	Sol (Parquet) Mur CDEF(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes CDEF(Bois Lasure) Porte CE1E2F(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture) Volet D(Bois peint) Balustres AB(Bois Lasure) Charpente E(Bois Lasure) Embrasure D(Plâtre Tapisserie) Allège D(Plâtre Tapisserie)
[46] WC 5	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture) Embrasure D(Plâtre Tapisserie) Allège D(Plâtre Tapisserie)
[47] Salle d'eau	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre tapissé) Plinthes ABCD(Carrelage -) Porte AC(Bois peint) Fenêtre B(Bois lasure) Embrasure B(Plâtre Peinture)
[48] Chambre 2	Sol (Moquette) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)

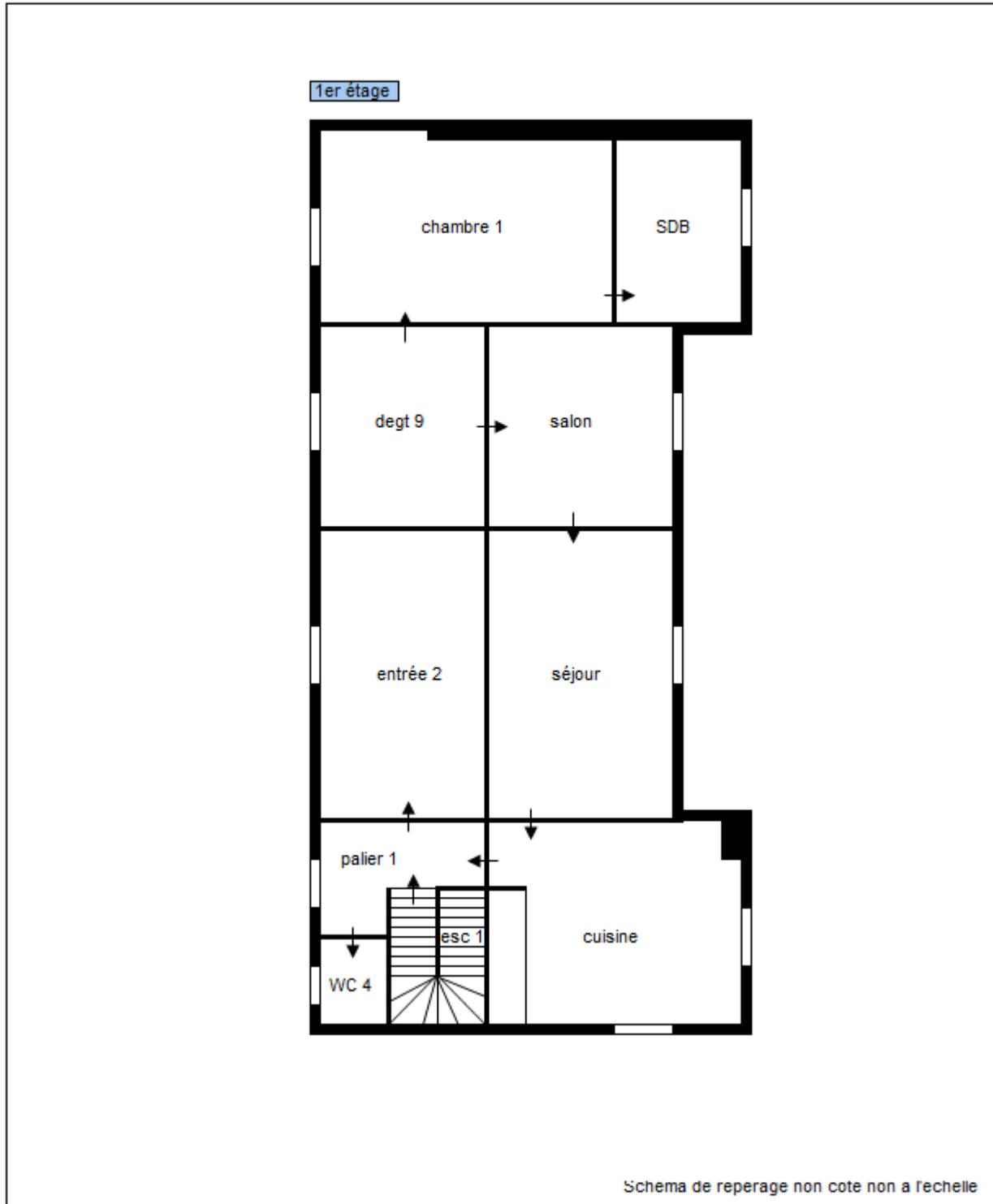
	Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte A1A2C(Bois peint) Fenêtre BD(Bois Peinture) Volet BD(Bois peint) Embrasure BD(Plâtre Peinture) Allège BD(Plâtre Peinture)
(49) Dégagement 10	Sol (Linoléum) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Lasure) Porte AC1C2(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture) Volet D(Bois peint) Embrasure D(Plâtre Peinture) Allège D(Plâtre Peinture)
(50) Chambre 3	Sol (Linoléum) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCDEF(Bois Peinture) Porte AD(Bois peint) Charpente BD(Bois -)
(51) Chambre 4	Sol (Linoléum) Mur ABCDEF(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCDEF(Bois Peinture) Porte AEF(Bois peint) Fenêtre B(Bois Peinture) Volet B(Bois peint) Embrasure B(Plâtre Peinture) Allège B(Plâtre Peinture)
(52) WC 6	Sol (Linoléum) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte A(Bois peint)
(53) Dégagement 11	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Lasure) Porte ACD(Bois peint)
(54) Chambre 5	Sol (Linoléum) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte AD(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint) Embrasure C(Plâtre Peinture) Allège C(Plâtre Peinture)
(55) Chambre 6	Sol (Moquette) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte AC(Bois peint) Fenêtre B(Bois Peinture) Volet B(Bois peint) Embrasure B(Plâtre Peinture) Allège B(Plâtre Peinture)
(56) Chambre 7	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes ABCD(Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint) Embrasure C(Plâtre Peinture) Allège C(Plâtre Peinture) Placard B(Plâtre Peinture) Porte de placard B(Bois Peinture)
Combles	
(57) Combles	Sol (Plancher bois) Plafond (lattes bois -) chevons ABCDEFGH(Bois -) Plafond (Charpente bois -) Plafond (ardoise -)
Extérieur	
(58) Toitures	
(59) Façades	
(60) Eléments extérieurs	

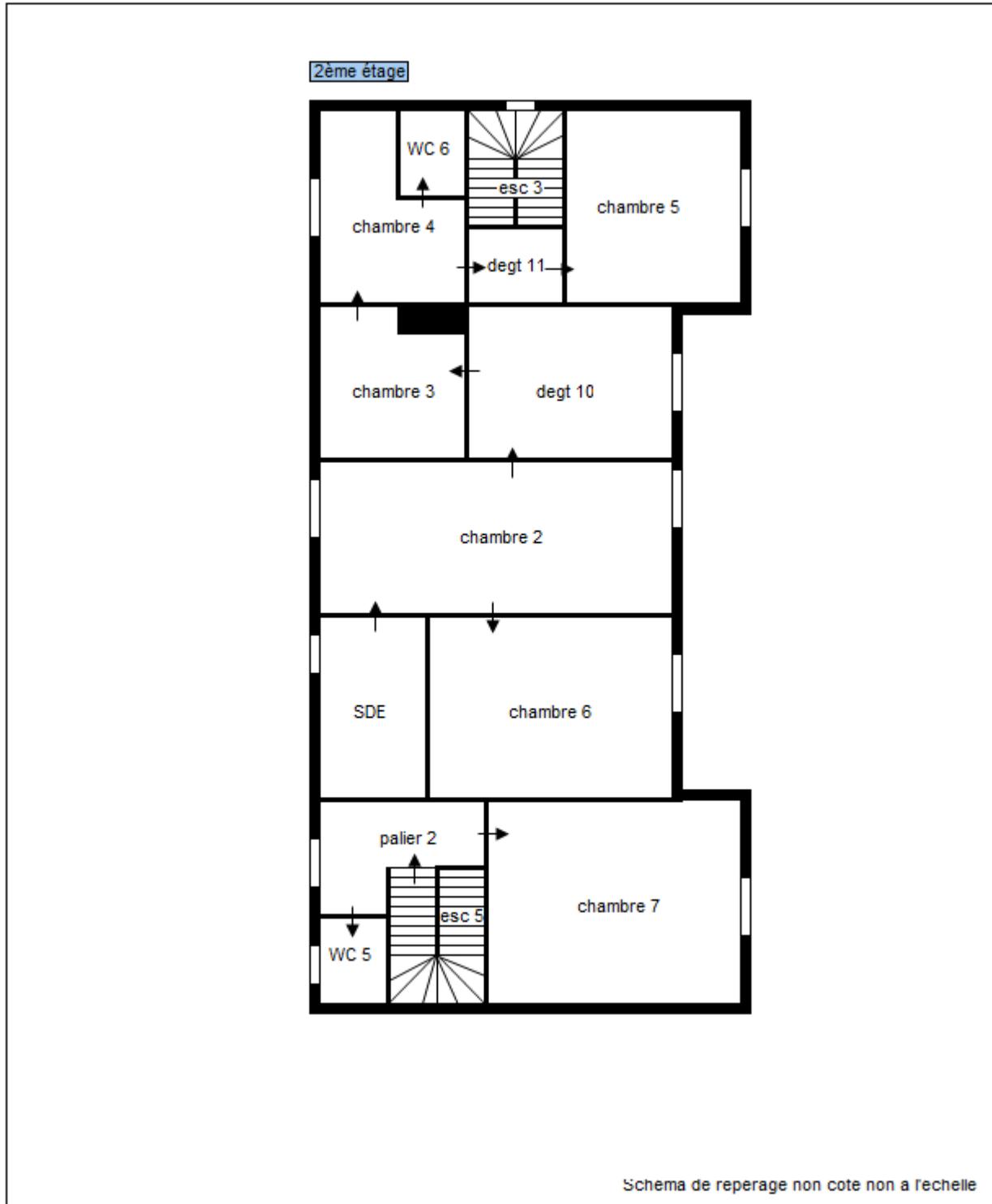
2. Schéma de repérage

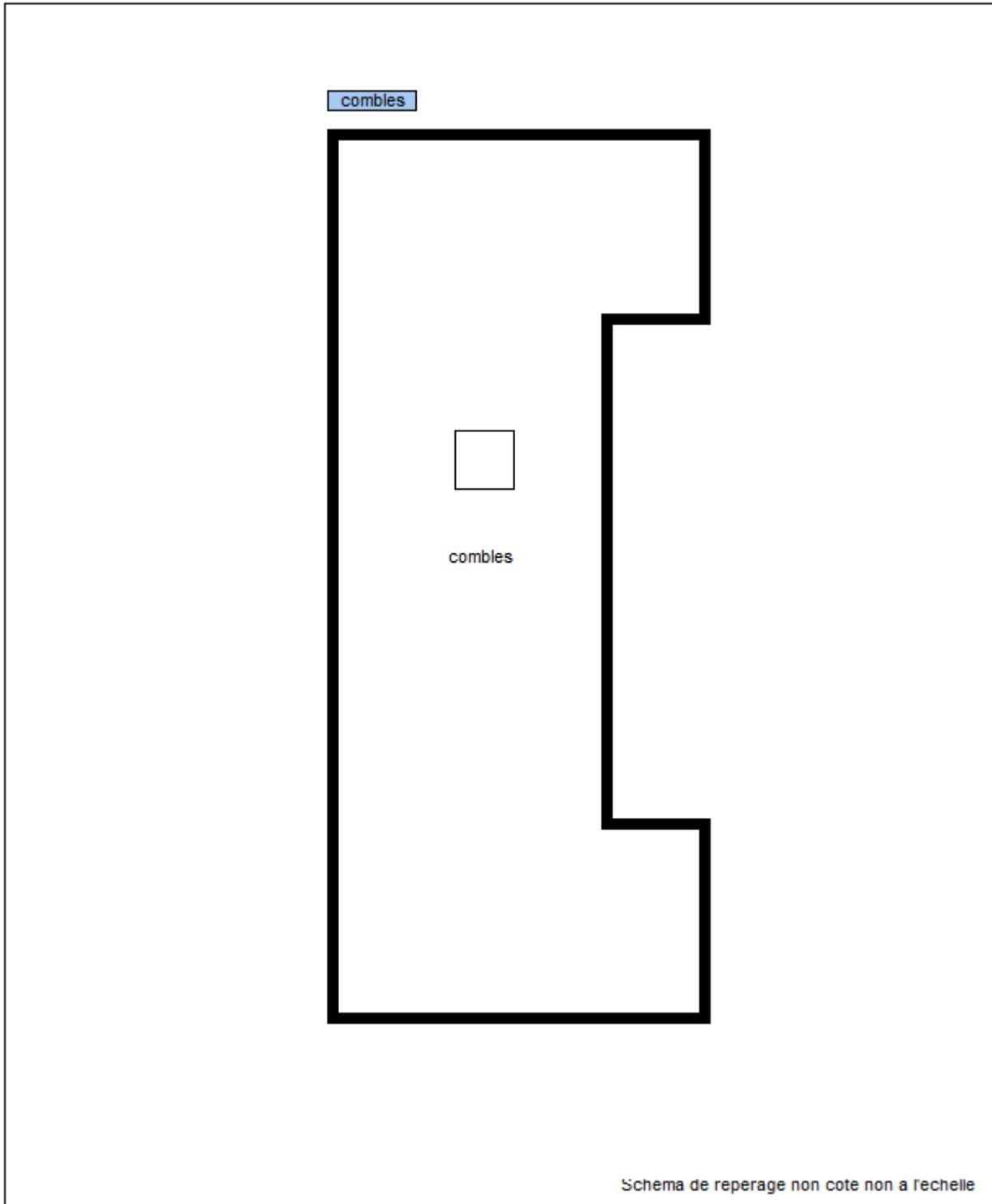
Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.











 Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
 Email. agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **DIAG IMMO** représentée par **Monsieur René LOUVOT**, domiciliée **2E boulevard Victor Hugo 10000 TROYES** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
Diagnostic de Performance Energétique avec Mention	Etat parasitaire
Calcul des Tantièmes	Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
Etat descriptif de division	Mérules
Constat Amiante Vente sans mention	Etats des lieux
Dossier Technique Amiante sans mention	Superficie Carrez/Habitable et autres
Dossier Technique Amiante avec mention	Amiante avant démolition
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Diagnostic gestion des déchets de démolition
Contrôle périodique amiante	Amiante avant travaux
Diagnostic défiscalisation ancien	Contrôle plomb après ou lors de travaux
Normes surface et d'habitabilité	Plomb avant travaux
Logement décent	Plomb avant démolition
Dossier Amiante Parties Privatives	Plomb dans l'eau
Etat des installations intérieures d'Electricité	Termites avant démolition
Etat des installations intérieures de Gaz	Attestation de respect de la RT 2012
Etat des Risques et Pollutions	Sécurité piscine

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

498. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
 499. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
 500. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
 501. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
 502. Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
 503. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
 504. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 18 décembre 2018

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES

> Certificat de compétence


520-V18 du 26/08/2011

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

CARRE Jonathan sous le numéro 1926

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	AMIANTE <small>Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention</small>	25/10/2018	24/10/2023
C	DPE <small>Diagnostic de performance énergétique</small>	25/10/2018	24/10/2023
C	ELECTRICITE <small>Etat des installations intérieures d'électricité</small>	13/09/2018	12/09/2023
C	GAZ <small>Etat des installations intérieures de gaz</small>	13/09/2018	12/09/2023
C	PLOMB <small>Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</small>	25/10/2018	24/10/2023

Légende: C=Certification - R=Recertification Ref: 181926C110C2018

Le vendredi 02/11/2018

Laëtitia DELPORTE
Responsable des certifications
Ginger CATED





ACCREDITATION
N° 4-0084
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

TROYES, le 13/11/2019

Division de la Gestion Domaniale DRFIP BOURGOGNE

25 rue de la Boudronnée
21047 DIJON CEDEX

Référence Rapport : DIA-LVT06-1911-015

Objet : **Attestation sur l'honneur**

7 Place du 11 Novembre
89300 JOIGNY
Appartement
Date de la visite : 12/11/2019

Madame, Monsieur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur LOUVOT René, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2.000.000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur LOUVOT René
DIAG IMMO





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.